ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE LA HAUTE-YAMASKA

Dépôt légal - 3e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-11156-7

Document relatif à l'application

de l'article 11 de la

loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat à l'Aménagement
et à la Décentralisation
Le 12 octobre 1984

PLAN DU DOCUMENT

	Page
PRÉSENTATION	5
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	9
NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT	15
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	21
AFFAIRES CULTURELLES	23
AFFAIRES MUNICIPALES	41
AFFAIRES SOCIALES	53
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	57
COMMUNICATIONS	65
ÉDUCATION	69
ÉNERGIE ET RESSOURCES	73
ENVIRONNEMENT	91
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	109
INDUSTRIE, COMMERCE ET TOURISME	115
JUSTICE	127
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	131
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	139
SCIENCE ET TECHNOLOGIE	145
TRANSPORTS	149
TRAVAUX PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT	159
ANNEXE I LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES	166

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska et le gouvernement conformément au processus prévu par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministre délégué à l'Aménagement
et au Développement régional,

François Gendron

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

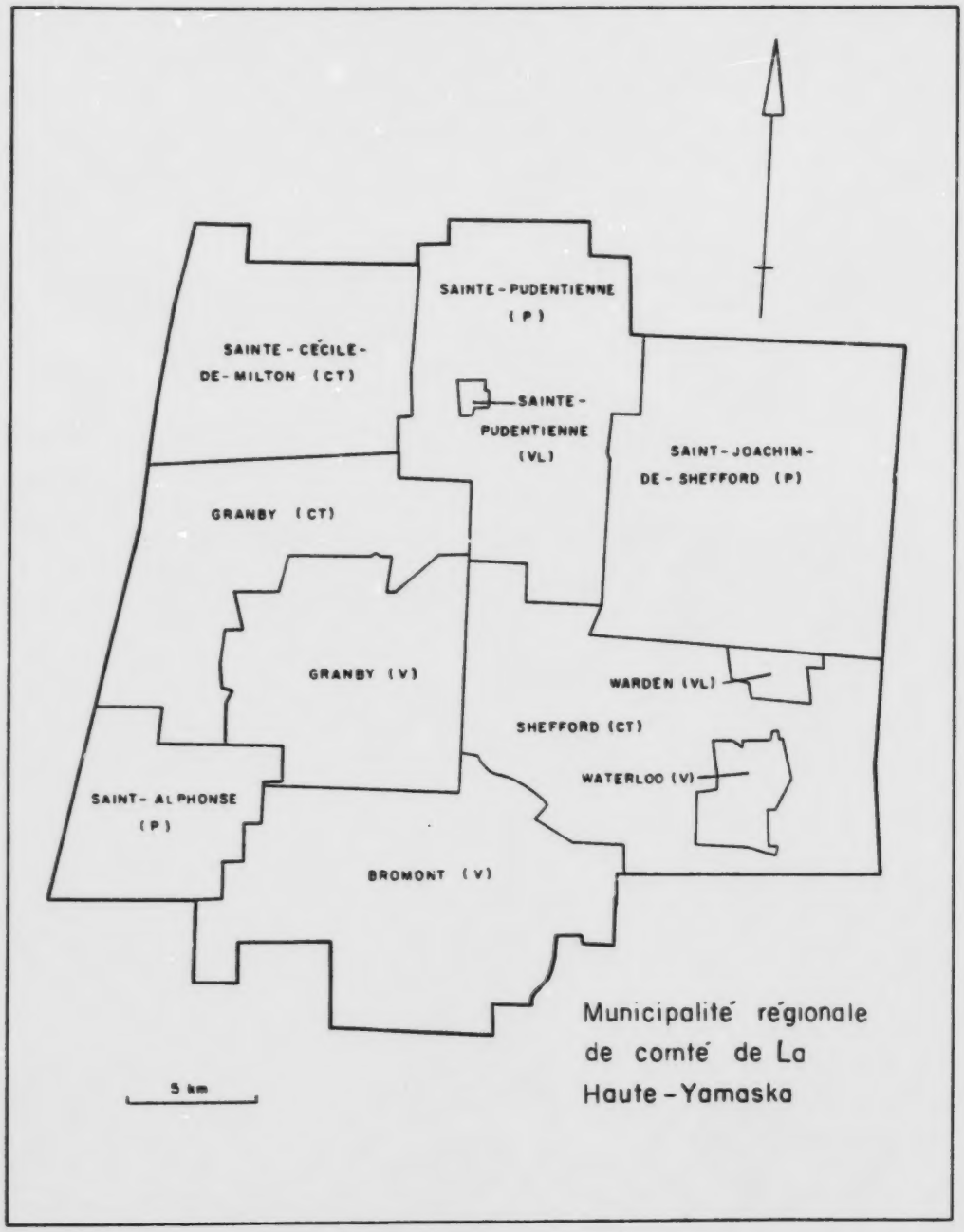

Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska

Le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska est situé aux limites de la région de l'Estrie et appartient à la grande région de Montréal. La population de la MRC totalise plus de 60 000 habitants dont près de 75% est concentrée dans l'agglomération de Granby. Cette dernière constitue le principal centre industriel et de services de la MRC. L'espace rural occupe par ailleurs plus de 85% du territoire et est principalement voué à l'agriculture.

Les principales activités économiques dans la MRC sont liées au secteur industriel, au secteur agricole et au secteur des services. Le sud du territoire, dont le relief est plus accidenté, a permis le développement d'infrastructures récréatives intéressantes, particulièrement au mont Brome et au parc de la Yamaska. Le territoire de la MRC renferme par ailleurs plusieurs éléments patrimoniaux et équipements culturels d'intérêt.

LE CONTEXTE RÉGIONAL

Le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska s'associe directement ou indirectement à des éléments d'un contexte régional plus vaste, soit le large secteur récréo-touristique des Montérégiennes, les riches terres agricoles de la plaine de Montréal et le réseau de transport métropolitain.

Le développement de l'agglomération de Granby est ainsi en grande partie lié à celui de la région métropolitaine de Montréal. La présence d'importantes infrastructures routières, notamment l'autoroute 10, assure une liaison rapide permettant les migrations quotidiennes avec la région métropolitaine et a permis le développement d'activités économiques et manufacturières souvent complémentaires à celles de la métropole. Granby constitue de plus un important carrefour ferroviaire pour le transport des marchandises dans l'est canadien.

L'agglomération de Granby est par ailleurs un centre urbain relativement autonome, tant pour les services courants que pour les emplois, et elle possède sa propre zone d'influence qui dépasse les limites de la MRC. Elle est particulièrement dynamique sur le plan industriel. La venue de nouvelles entreprises, l'augmentation de l'emploi manufacturier et la hausse des valeurs de production au cours des vingt dernières années, de même que le niveau d'utilisation du parc industriel témoignent de ce dynamisme et du rôle majeur de Granby dans le développement économique régional.

LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES D'AMÉNAGEMENT

Les orientations que le gouvernement entend poursuivre en matière d'aménagement dans le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska visent plus particulièrement la consolidation des fonctions industrielle et agricole, la protection et la mise en valeur des potentiels récréo-touristique et culturel, l'amélioration de la qualité de l'environnement et la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux.

La consolidation des fonctions industrielle et agricole

L'activité industrielle dans la MRC est principalement concentrée dans les municipalités de Granby, Bromont et Waterloo, où l'on retrouve des parcs industriels ainsi que des organismes de promotion industrielle. Elle se caractérise par sa diversité et son dynamisme. Plusieurs milliers d'emplois y sont reliés dont une majorité dans les petites et moyennes entreprises. Les principaux groupes industriels sont le textile, bonnetterie et vêtement, les produits caoutchoucs et plastiques, les aliments et boissons, l'électronique et la télématique ainsi que les produits dérivés du bois et du papier.

Le gouvernement entend favoriser le développement du secteur industriel, compte tenu des principaux atouts de la MRC, notamment la qualité des infrastructures d'accueil et de transport. Dans cette optique, le gouvernement a localisé deux sites industriels intermédiaires, dans les municipalités de Granby et de Bromont, offrant des caractéristiques intéressantes pour l'industrie. Ces sites, qui pourraient être offerts à d'éventuels investisseurs, devraient faire l'objet d'une attention particulière de la part de la MRC dans l'élaboration de son schéma d'aménagement. Le gouvernement entend de plus maintenir son soutien aux entreprises manufacturières, aux corporations de développement économique et aux associations de manufacturiers par le biais de programmes destinés à favoriser le développement du secteur industriel.

L'agriculture, principalement concentrée dans le nord de la MRC où l'on retrouve les meilleures terres, constitue également une part importante de l'économie régionale. Les principales activités agricoles sont les productions laitière et porcine.

Les orientations gouvernementales visent à favoriser le plein développement du potentiel agricole dans la MRC. La loi sur la protection du territoire agricole constitue, à cet égard, l'un des gestes importants posés par le gouvernement. L'accentuation des efforts de mise en valeur des sols et des terres en friche et d'aménagement des cours d'eau municipaux constitue l'une des priorités gouvernementales pour les prochaines années. Dans le cadre de l'objectif d'une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire, les secteurs prioritaires d'intervention sont la production céréalière, la viande bovine et l'horticulture. À ces égards, la MRC est à même de profiter des programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

La protection et la mise en valeur du potentiel récréo-touristique et culturel

Le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska est doté d'une infrastructure récréative intéressante, principalement concentrée dans le sud de la MRC. Les principaux éléments de cette infrastructure sont le mont Brome, le parc de la Yamaska, le jardin zoologique et les centres équestres qui desservent la population résidente et une clientèle extérieure à la MRC. Les secteurs du mont Brome et du mont Shefford présentent de plus d'intéressants potentiels de développement.

Les principales interventions gouvernementales pour les prochaines années sont prévues au parc de la Yamaska, où près d'un million de dollars seront consacrés à la réalisation de nouveaux aménagements et équipements d'ici 1986. Le gouvernement compte également accorder un soutien financier aux centres de ski alpin de la MRC dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique pour le ski alpin.

Au plan culturel, l'agglomération de Granby exerce une forte attraction sur la population résidente et aussi extérieure à la MRC. Sa position géographique de même que le dynamisme des organismes culturels locaux ont favorisé l'implantation d'équipements appropriés et la tenue d'événements culturels importants. Il suffit, à cet effet, de mentionner le festival de la chanson de Granby et le festival de Bromont qui sont deux événements culturels majeurs, tenus annuellement, et dont l'impact déborde le cadre de la MRC.

Les orientations gouvernementales en matière culturelle visent à consolider le pôle d'attraction que constitue Granby. Cette consolidation devra s'appuyer non seulement sur un soutien financier et technique du gouvernement mais également sur une implication accrue des autorités municipales dans le développement culturel ainsi que sur une meilleure concertation entre les différents intervenants du milieu.

L'amélioration de la qualité de l'environnement

Les orientations et projets gouvernementaux sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska en matière d'environnement concernent principalement la gestion de l'eau potable, l'assainissement des cours d'eau et les lieux d'élimination des déchets.

Les municipalités de Granby et de Bromont sont particulièrement touchées par des problèmes d'approvisionnement en eau potable. Dans le but d'assurer une meilleure qualité et une quantité suffisante de l'eau potable, le gouvernement a préparé une évaluation des interventions souhaitables en matière de contrôle de l'eau potable.

Les principales sources de pollution des eaux dans la MRC proviennent des égouts municipaux, des rejets industriels et de certaines activités agricoles. Afin d'assurer un traitement des eaux usées municipales, le gouvernement a entrepris à l'échelle du Québec un vaste programme d'assainissement des eaux. À ce jour, des protocoles d'ententes ont été signés avec les municipalités de Granby, Bromont, Waterloo et Sainte-Pudentienne (village). Les travaux impliqués par ces protocoles seront complétés au plus tard à l'hiver 1986. Concernant les rejets industriels, le gouvernement considère que les industries de la MRC devraient traiter leurs eaux usées de la manière la plus complète possible avant de les rejeter dans les cours d'eau. Des mesures sont à cet effet suggérées à la MRC. Par ailleurs, le problème de concentration des établissements agricoles sans sol dans la MRC de même que dans l'ensemble du bassin de la rivière Yamaska, fait l'objet d'une attention particulière de la part du gouvernement. Différentes mesures sont suggérées à la MRC afin de minimiser les diverses sources de pollution des eaux d'origine agricole.

Compte tenu des problèmes relatifs aux lieux d'élimination des déchets dans la MRC, le gouvernement considère qu'il serait important lors de l'élaboration du schéma, d'identifier des terrains propices à l'implantation de lieux d'élimination des déchets, de manière à ce qu'ils soient éloignés de l'activité humaine, conformément aux normes établies.

La revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Compte tenu de l'importance des centres-villes et des secteurs centraux sur les dynamismes locaux, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation de ces zones. Cette politique, dont on trouvera le détail dans la partie suivante, définit, pour les instances concernées, de nouveaux moyens d'intervention dans les centres-villes et secteurs centraux.

Dans le cadre de cette politique, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme de revitalisation de ces zones, soit le programme ReviCentre. Ce programme consiste en une aide financière et pourrait s'avérer intéressant pour les municipalités de la MRC.

* * *

La suite du document expose le détail des orientations et des projets des ministères et organismes publics dont les activités ont une incidence en matière d'aménagement du territoire. Hydro-Québec fera parvenir sa contribution ultérieurement.

NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT:

LA REVITALISATION

DES CENTRES-VILLES ET DES SECTEURS CENTRAUX

Le gouvernement a adopté depuis quelques années des politiques d'aménagement qui témoignent d'une volonté de consolidation du tissu urbain: protection du territoire agricole, priorité désormais accordée au transport en commun, etc. Par l'entremise de l'Office de planification et de développement du Québec, le gouvernement est par ailleurs intervenu en faveur de la revitalisation de quelques centres-villes. Ces efforts, quoique insuffisants et ne procédant pas toujours d'une approche globale, ont néanmoins permis de constater les possibles effets négatifs pour les centres-villes de certains programmes de construction ou d'infrastructures et la nécessité d'imaginer de nouvelles approches d'intervention davantage orientées vers une responsabilisation des collectivités locales.

Constatant la volonté grandissante manifestée par de nombreuses municipalités de revitaliser leur centre-ville, et reconnaissant à la fois l'importance de ces quartiers sur les dynamismes locaux et la nécessité de tenir compte des attentes des populations urbaines concernant la qualité de l'environnement résidentiel, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation des centres-villes.

La politique de revitalisation des centres-villes propose une approche globale et diversifiée qui poursuit les objectifs suivants:

- **L'amélioration des conditions de vie au centre-ville**

Soit favoriser une diversification des choix en matière d'accès au logement, maintenir présentes les activités propices au développement de la fonction résidentielle, améliorer la qualité des services publics ainsi que la qualité de l'environnement.

- **La consolidation du tissu urbain et la réhabilitation du cadre bâti**

Soit faciliter les opérations de remembrement et de réaménagement des terrains, accélérer les programmes de rénovation des bâtiments et de réfection des infrastructures, favoriser la construction neuve et améliorer l'accessibilité aux quartiers centraux.

- **Le maintien d'une diversité des groupes sociaux au centre-ville**

Soit veiller à préserver la diversité des groupes sociaux et le maintien des résidents du centre-ville.

- **La revalorisation du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**

Soit encourager la protection et la mise en valeur des ensembles architecturaux et historiques existants, accorder une attention particulière à la mise en place d'un mobilier urbain de qualité, développer les activités artistiques et socio-culturelles.

- **La revitalisation des activités économiques**

Soit créer les conditions favorables au développement des initiatives, renforcer les activités commerciales, favoriser la définition au niveau local d'une stratégie à l'égard des implantations industrielles.

La politique définit des mécanismes pour doter les municipalités et les agents économiques concernés de moyens nouveaux adaptés aux interventions dans les centres-villes et pour mieux coordonner les actions des diverses instances gouvernementales à l'intérieur d'un cadre précis.

La politique se fonde sur trois principes majeurs:

- C'est aux municipalités et aux autres intervenants locaux qu'il appartient d'être les principaux artisans de la revitalisation des centres-villes. L'amélioration et la mise en valeur des conditions de vie sociale et économique reposent d'abord sur les initiatives et le dynamisme du milieu.

- Le gouvernement a une responsabilité de soutien aux initiatives locales de revitalisation. Cette responsabilité peut se concrétiser dans l'adaptation des lois et des réglementations aux conditions particulières d'intervention dans les centres-villes, dans l'octroi d'un soutien financier et dans une meilleure coordination des actions des ministères et des organismes gouvernementaux.

- La revitalisation des centres-villes passe par une approche globale où les interventions des différents agents se coordonnent et où les moyens mis en oeuvre se complètent les uns les autres.

Dès maintenant plusieurs initiatives peuvent être prises pour amorcer la revitalisation des centres-villes.

Ainsi, il se pourra que les municipalités régionales de comté souhaitent inscrire la revitalisation des secteurs centraux de leurs agglomérations comme l'un des objectifs communs à toutes les municipalités. Actuellement, les MRC sont engagées dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement: les moyens envisagés par les schémas pour maintenir et consolider le rôle des centres-villes dans l'équilibre des fonctions urbaines seront fondamentaux. Les éléments du schéma d'aménagement qui pourraient contribuer à la revitalisation des centres-villes sont les suivants: les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, la désignation des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, la localisation des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal et la définition de normes générales applicables aux règlements d'urbanisme municipaux.

Par ailleurs, les municipalités locales peuvent dès maintenant intervenir pour revitaliser leur centre-ville. En vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été conférés à la fin de 1983, elles peuvent immédiatement entreprendre l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central, disposer de pouvoirs accrus d'acquisition et de cession d'immeubles et accorder des subventions pour des fins de construction, d'amélioration du cadre bâti ou d'aménagement de terrains.

Finalement, les commerçants et les gens d'affaires des centres-villes peuvent se regrouper dans des Sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) pour la promotion de leur secteur commercial.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière. Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles.

D'autres mesures annoncées dans la politique s'ajouteront progressivement à celles déjà disponibles.

Mesures pouvant être adoptées à brève échéance

- Mesures habilitant les municipalités:

  . Pouvoir d'imposition d'une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux bénéficiaires d'un investissement.
  . Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme par voie administrative.
  . Droit d'amendement de la réglementation avec contrepartie.
  . Extinction de droits acquis sur certains usages non conformes ou sur des constructions dérogatoires.

- Mesures concernant l'appareil gouvernemental:

  . Inventaires particuliers d'immeubles aux centres-villes.
  . Soutien à l'investissement commercial.
  . Révision des normes de construction et d'occupation.
  . Revitalisation des zones industrielles désuètes.
  . Restauration de quartiers ou d'ensembles bâtis de valeur patrimoniale particulière.
  . Localisation préférentielle des services administratifs dans les centres-villes.
  . Ajustement des programmes gouvernementaux trouvant une application dans les centres-villes.

Autres mesures envisagées

- Zonage incitatif.

- Transfert des droits d'usage.

- Crédit de taxes foncières.

- Amortissement accéléré des dépenses d'amélioration du cadre bâti.

- Accessibilité du public aux espaces ouverts, institutionnels ou privés.

- Études de plans de circulation routière adaptés aux centres-villes.

- Compagnies de développement immobilier.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document précise, à l'intention de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, les orientations que le ministère des Affaires culturelles entend privilégier et les interventions dont il envisage la réalisation sur le territoire de la MRC.

Ce document comprend deux parties: l'une concerne les orientations préliminaires en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine; l'autre concerne les orientations préliminaires en matière de développement des équipements culturels susceptibles d'être intégrés au schéma d'aménagement de la MRC.

LE PATRIMOINE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC.

Le ministère y a défini la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur. C'est ainsi que la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales constitue une orientation générale du ministère et le cadre dans lequel il souhaite réaliser ses interventions. Dans ce contexte, il entend plus particulièrement offrir son support technique aux partenaires municipaux et en venir, si possible, à la conclusion d'ententes avec certains de ces derniers.

Cette partie, traitant du patrimoine, décrit les principales zones patrimoniales ainsi que les actions déjà engagées par le ministère, puis elle énonce les orientations et les moyens d'intervention que le ministère entend privilégier sur le territoire de la MRC.

2. Les principales zones patrimoniales

Le patrimoine de la MRC de La Haute-Yamaska ne se limite pas qu'à quelques zones et la MRC peut choisir de retenir des lieux autres, qui s'ajouteront aux zones identifiées ici. Celles-ci ont été retenues d'abord parce qu'elles représentent des milieux qui ont subi peu de modifications au fil des années et que leurs caractéristiques reflètent encore aujourd'hui la façon d'aménager et de construire d'antan. Si bien que la MRC, si elle convient de conserver et de mettre en valeur son patrimoine, devrait à tout le moins prendre en compte les zones suivantes (leur localisation apparaît sur la carte en annexe):

- à Warden

  . le noyau du village;
  . le chemin Warden, depuis le noyau du village jusqu'à la limite du village et de la municipalité de canton de Shefford.

- à Shefford, canton

  . le chemin Clark Hill;
  . le chemin Leclerc;
  . le chemin Brill;
  . le hameau "Frost village";
  . le chemin Doucet;
  . le chemin Stukely-Sud.

- à Waterloo

- le noyau du village (ou centre-ville), plus particulièrement les rues suivantes:

  . Court, entre les rues Taylor et Shaw;
  . Eastern, entre les rues Taylor et Lewis;
  . Lewis, entre les rues Foster et Eastern;
  . Dufferin, entre les rues Clark Hill et Foster (route 241);
  . Foster, entre les rues Shaw et Allen;
  . Saint-Joseph, entre la rue Foster et la rivière Yamaska;
  . Shaw, entre la rue Foster et la rivière Yamaska;
  . Clark Hill, entre les rues Court et Dufferin;
  . Western, entre les rues Mountain et Allen.

- à Sainte-Pudentienne, village

  . le noyau du village.

- à Sainte-Pudentienne, paroisse

  . le chemin 3ième Rang Roxton, depuis le village jusqu'à la limite de la paroisse (et de Saint-Joachim).

- à Sainte-Cécile de Milton, canton

  . le chemin 5ième Rang, depuis les limites de Saint-Dominique aux limites de Sainte-Pudentienne.

- à Saint-Alphonse, paroisse

  . le chemin de la Malle.

- à Saint-Joachim-de-Shefford

  . le chemin du 1er Rang ouest.

- à Bromont

  . le noyau du village et le chemin du village (partie est et ouest);
  . le chemin Granby;
  . le chemin Lotbinière;
  . le chemin Huntingdon, dans sa partie sud;
  . le chemin Enrigh;
  . le chemin Multimore.

- à Granby, ville et canton

- le chemin Grande Ligne;

- certains secteurs à proximité du centre-ville, en particulier:

  . le secteur du parc Victoria et les rues Elgin, Dufferin et Lorne;
  . le secteur longeant la rivière Yamaska et la rue Corvie;
  . le secteur des rues Saint-Joseph, Grill, Johnson;
  . le secteur des rues Sainte-Rose, Robinson;
  . la rue Mountain.

Toutes les caractéristiques qui confèrent une valeur patrimoniale à chacune de ces zones ne sauraient être décrites ici de façon détaillée. On a déjà souligné que ces zones ont été peu modifiées au fil des années et qu'elles rappellent bien une façon d'aménager, de construire et de vivre. Ceci s'illustre notamment ici par:

- la qualité du paysage rural agricole marqué par la présence de cours d'eau ou de plans d'eau;

- l'homogénéité des implantations agricoles et la présence de nombreuses dépendances qui ont conservé leurs caractéristiques traditionnelles;

- les caractéristiques architecturales des habitations datant de la fin du 19^{e} siècle et du début du 20^{e} siècle et qui portent la marque des deux cultures et des deux groupes religieux qui les ont édifiés et en ont aménagé l'environnement immédiat;

- la qualité des bâtiments institutionnels, particulièrement dans les noyaux de village.

Enfin, si la MRC en convenait, le ministère des Affaires culturelles contribuerait certes à une identification plus précise du patrimoine local et régional. On verra ci-dessous que des actions en ce sens sont déjà engagées par le ministère.

3. ACTIONS ENGAGÉES PAR LE MINISTÈRE

Le ministère est intervenu jusqu'à maintenant en deux occasions sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

- à Waterloo

  . classement comme monument historique de l'église Saint-Luc, en 1978;
  . aide architecturale pour le déplacement et la réinstallation d'une maison sur le site du Musée de la chasse.

- sur l'ensemble du territoire de la MRC(1)

  . un macro-inventaire des biens culturels, comprenant: un inventaire photographique aérien du patrimoine architectural;
  . une analyse du paysage architectural;
  . un rapport d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art;
  . un rapport d'inventaire sur l'histoire et l'archéologie;
  . un rapport d'inventaire sur l'ethnologie.

4. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

Il est clair que le ministère des Affaires culturelles, lorsqu'il engagera ou soutiendra de nouvelles actions sur le territoire de la MRC, tiendra compte de l'intérêt, de la collaboration ou de la participation des gens du milieu et des autorités locales ou régionales. Et cela conformément aux orientations générales décrites précédemment. Dans tous les cas, qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique ou de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, etc.), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver "l'existant" et de le mettre en valeur, notamment en s'assurant que "le nouveau" s'intègre en continuité de "l'existant" et ne le déprécie pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, les orientations du ministère des Affaires culturelles portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie, la sensibilisation des gens du milieu à leur patrimoine. Dans chaque cas, on peut les traduire de la façon suivante, en reconnaissant toutefois qu'il pourrait y avoir lieu d'insister davantage sur certaines d'entre elles, compte tenu des caractéristiques propres à la MRC:

4.1 La connaissance du patrimoine

- favoriser l'inventaire des biens culturels (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.);
- vulgariser et diffuser la connaissance du patrimoine;
- constituer et fournir l'expertise nécessaire à la prise en compte du patrimoine.

---

(1) Amorcé avant la création des MRC, le macro-inventaire des biens culturels du Québec a été réalisé par comté municipal. En regroupant les comtés, l'on peut sans difficulté reproduire le territoire d'une MRC.

4.2 Les sites archéologiques

- évaluer les potentiels archéologiques;
- rendre accessibles les sites archéologiques les plus représentatifs du milieu;
- favoriser la mise en valeur des sites archéologiques, d'abord en les interprétant, ensuite en diffusant l'information disponible.

4.3 Le patrimoine architectural

- aider à préserver les bâtiments anciens;
- fournir une assistance pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens;
- travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité.

4.4 L'aménagement des milieux de vie

- favoriser la protection des paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.);
- favoriser la protection des fonctions ou des usages traditionnels ou existants;
- intégrer les nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

4.5 La sensibilisation des gens du milieu

- expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;
- transmettre, diffuser l'information interprétée;
- favoriser la promotion des monuments ou des sites historiques.

Enfin, dans tous les cas, les orientations spécifiques décrites précédemment peuvent s'appuyer sur des mesures qui, si elle en convenait, permettraient à la MRC de prendre en compte son patrimoine. Ainsi l'introduction de certaines normes générales dans le document complémentaire qui doit accompagner le schéma de la MRC contribuerait à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un aménagement intégré le long des rangs, dans les noyaux de village, etc. Il en va de même de la réalisation d'études menant à l'évaluation et la mise en valeur de potentiels archéologiques, de la confection de documents (brochures, documents audio-visuels, etc.) ou de la mise en place de circuits patrimoniaux pour la sensibilisation des gens à leur patrimoine.

L'élaboration de telles mesures peut, à la demande de la MRC, faire l'objet de propositions de la part du ministère des Affaires culturelles.

5. PROJETS ET MOYENS D'INTERVENTION

En matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine sur le territoire de la MRC, le ministère des Affaires culturelles n'a actuellement aucun projet inscrit à son programme d'activités pour l'année budgétaire 1984-1985. Le ministère anticipe toutefois

- de répondre à toute demande d'aide technique et financière provenant de la MRC et ayant pour but de protéger et de mettre en valeur son patrimoine;

- de prévoir, à plus long terme, une ou des séances de travail avec les autorités locales et régionales ou leurs représentants, afin d'examiner un certain nombre de mesures qui, si elles étaient intégrées au schéma d'aménagement, contribueraient à la protection et à la mise en valeur du patrimoine de la MRC.

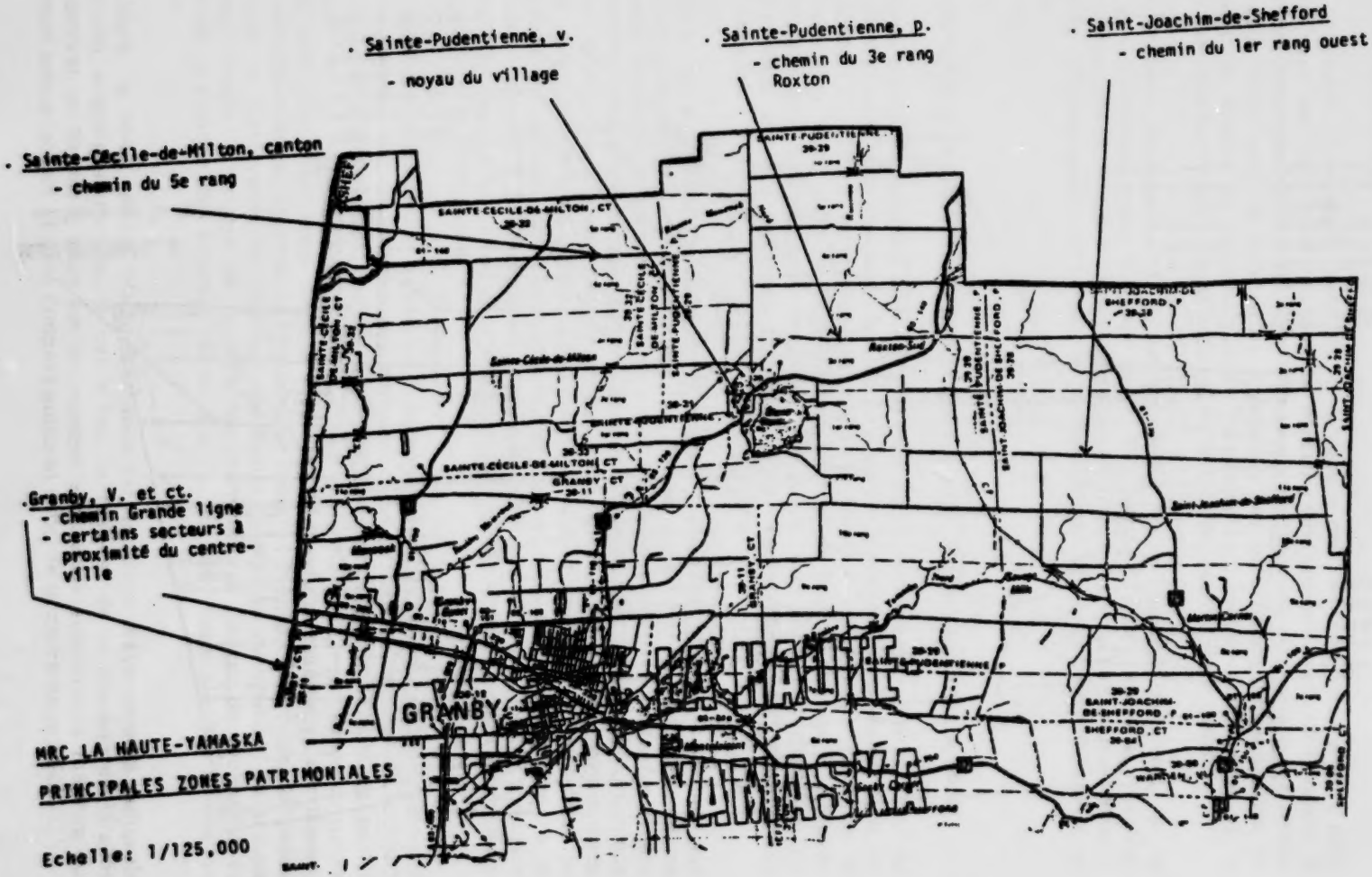

MRC LA HAUTE-YAMASKA

PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Echelle: 1/125,000

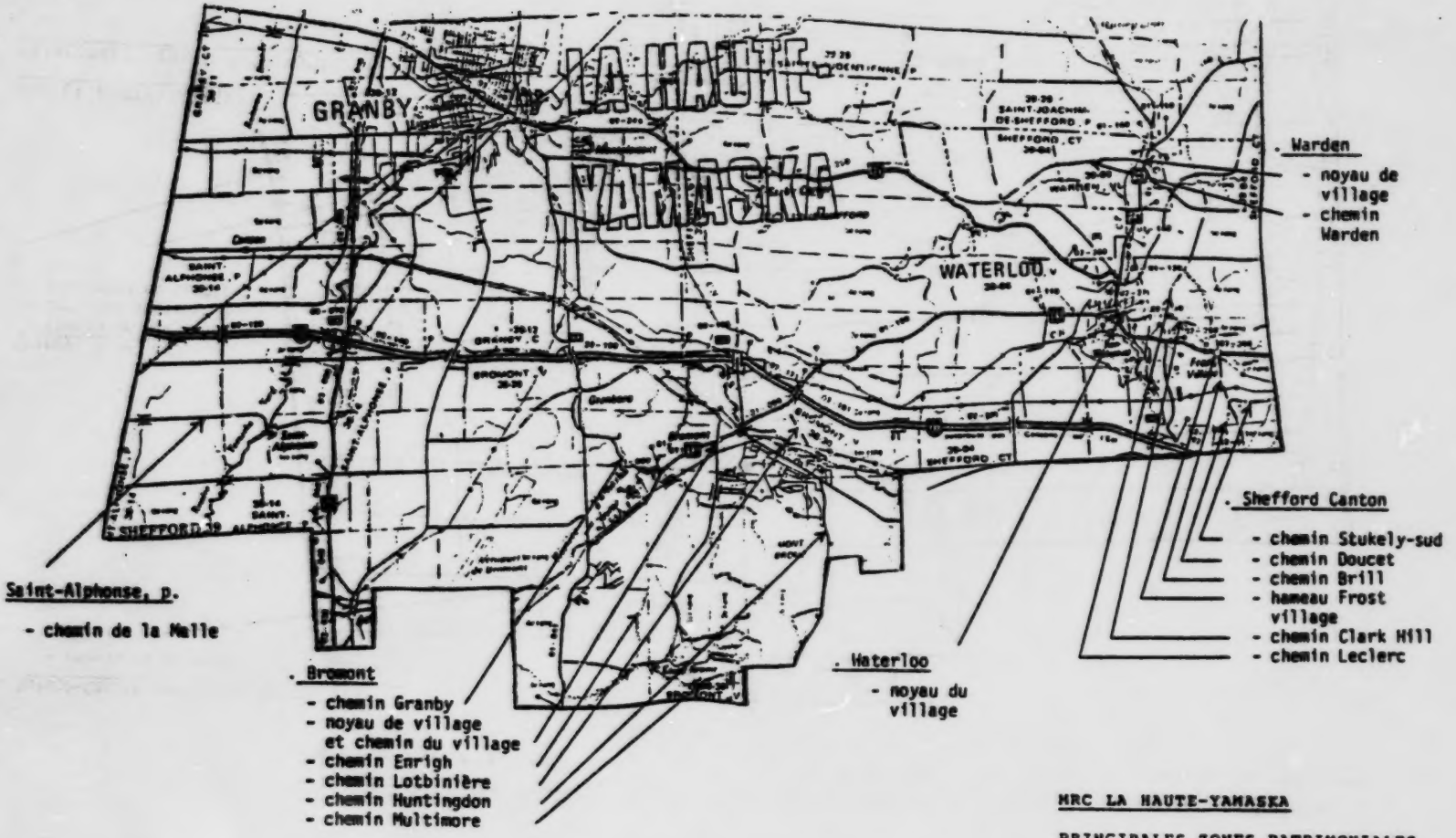

MRC LA HAUTE-YAMASKA

PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Echelle: 1/125,000

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Dans le document "Aménager l'avenir", le ministère des Affaires culturelles a déjà mentionné que ses interventions dans le secteur des équipements consistaient à implanter ou aménager un certain nombre de lieux abritant les institutions nationales dont il a la responsabilité directe et à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux ou régionaux dans l'établissement, le développement et le maintien d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

Dans le présent document, le ministère décrit les principaux éléments de la dynamique du développement culturel de la MRC de La Haute-Yamaska, fait état de ses orientations en matière de développement des équipements culturels et précise les moyens d'intervention qu'il met à la disposition des intervenants locaux et régionaux.

1. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL RÉGIONAL DE LA MRC

Situé à une distance d'environ 80 km de la métropole, le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska est traversé par deux axes routiers majeurs: l'autoroute 10 et la route 112. Cette infrastructure routière facilite les déplacements de la population de la MRC dans la région environnante de même que vers le noyau métropolitain qui exerce une certaine influence sur la population de La Haute-Yamaska, compte tenu des activités et des équipements culturels majeurs qu'on y retrouve.

Par contre, la présence de cette infrastructure routière régionale permet aux populations voisines de la MRC d'avoir facilement accès aux services disponibles à Bromont, Waterloo et surtout Granby. En effet, Granby assure incontestablement un leadership dans le développement culturel de la MRC. Sa position géographique combinée à son importance démographique ont favorisé la tenue d'événements culturels ainsi que l'implantation d'équipements. Cette situation a contribué au rayonnement de ce pôle d'attraction dont l'influence dépasse les frontières de la MRC. Dans l'ensemble sous-régional, l'agglomération de Granby tire sa clientèle du bassin de population situé à l'intérieur du triangle formé par Saint-Jean, Saint-Hyacinthe et Sherbrooke.

Ce fort potentiel d'attraction qu'exerce l'agglomération de Granby repose également sur le dynamisme des organismes culturels qu'on y retrouve. À cet égard, la MRC de La Haute-Yamaska ainsi que la région environnante tirent largement profit du travail et du rayonnement d'une quantité appréciable d'organismes culturels oeuvrant dans divers secteurs, dont la musique, la danse, le théâtre et l'artisanat. Parmi ces organismes figurent la troupe de théâtre Zoogap, la troupe de danse folklorique les Katrevents de Granby, les Petits chanteurs de Granby, la troupe de ballet l'Escale, la troupe de folklore les Mariniers, le Centre de recherche et d'éducation artistique de Bromont ainsi que la Société historique du comté de Shefford.

Par ailleurs, la MRC de La Haute-Yamaska est le siège d'événements culturels qui ont une ampleur nationale. À cet effet, le festival de la chanson de Granby et le festival de Bromont axés sur la musique sont deux événements majeurs qui se tiennent annuellement et dont l'impact culturel déborde le cadre de la MRC.

Parmi les équipements culturels présents sur le territoire, nous retrouvons:

1.1 Les bibliothèques publiques et la bibliothèque centrale de prêt (BCP)

La municipalité de Granby et la municipalité de Granby Canton sont les deux seules municipalités ayant une population supérieure à 5 000 habitants. Avec 38 500 habitants, Granby dispose d'une bibliothèque publique dont la superficie ne représente toutefois que 12% de la norme souhaitée par le ministère, l'empêchant ainsi de servir adéquatement la population locale. Granby Canton dont la population est dispersée et à proximité de Granby ne dispose pas de bibliothèque publique malgré ses 6 057 habitants. La ville de Waterloo comptant près de 5 000 habitants (4 630 habitants) dispose d'une bibliothèque publique d'association dont le local couvre une superficie de 200 mètres carrés, ce qui représente 51% de la norme souhaitée.

Parmi les huit autres municipalités de la MRC, toutes de moins de 5 000 habitants, seules Saint-Alphonse de Granby et Bromont sont affiliées au réseau de la Bibliothèque centrale de prêt de l'Estrie.

Globalement, environ 76% de la population totale de la MRC bénéficie d'un service de lecture publique via la présence d'une bibliothèque publique ou via l'affiliation de la municipalité au réseau de la BCP.

1.2 Les centres d'archives privés ou municipaux

La MRC de La Haute-Yamaska ne dispose pas de centre d'archives approprié au potentiel archivistique qu'elle recèle et qui est constitué pour l'essentiel des documents conservés par les municipalités, les commissions scolaires, les communautés religieuses et la Société d'histoire de Shefford.

1.3 Les musées et les centres d'exposition privés

La MRC de La Haute-Yamaska est le siège d'un des deux musées de la chasse existant au Québec. Ce musée, situé à Waterloo, est ouvert à l'année depuis 1983 et il comporte des collections reliées aux différents aspects de la chasse. À Granby, un musée privé est ouvert durant la saison estivale depuis 1987, il s'agit du musée d'automobiles qui présente une collection de voitures et de meubles antiques.

D'autre part, le centre municipal de l'Escale à Granby dispose d'une salle d'exposition où se tient annuellement une exposition en artisanat et où sont présentées occasionnellement des expositions en arts visuels.

1.4 Les équipements des arts de l'environnement

Dans le domaine des arts de l'environnement, le Centre de recherche et d'éducation artistique (CREA) à Bromont permet non seulement la tenue de diverses activités

dans les domaines de l'artisanat et de la peinture, mais il dispense aussi des cours de formation et offre la possibilité d'exposer la production.

De plus, certains locaux du Haut du 3e Impérial à Granby servent d'ateliers aux artistes et artisans de la région. Ces ateliers existent depuis cinq ans et les usagers sont nombreux dans les domaines de la peinture, céramique, sculpture, etc.

Enfin, on retrouve sur le territoire de la MRC un certain nombre de galeries d'art principalement à Granby et à Bromont ainsi que des boutiques d'artisanat à Granby.

1.5 Les équipements des arts d'interprétation

Malgré l'importance de la population de la MRC, de sa forte concentration dans la municipalité de Granby et du rayonnement de cette municipalité, on ne retrouve pas sur le territoire de salle de spectacles professionnelle dont les caractéristiques lui permettraient de recevoir des spectacles de tournée sur une base professionnelle.

La MRC de La Haute-Yamaska dispose de lieux qui sont sporadiquement utilisés à des fins de spectacles et concentrés sur le territoire de la ville de Granby: la salle du centre municipal de l'Escale avec 400 sièges, le théâtre Palace avec environ 1 200 sièges, ainsi que deux petites salles, soit celles de la Ruche et du Haut du 3e Impérial offrant respectivement 150 sièges. Ces salles ont toutefois une vocation polyvalente et elles ne disposent pas d'un matériel de scène suffisant pour la tenue de spectacles professionnels.

Par ailleurs, les auditoriums du réseau scolaire sont aussi occasionnellement utilisés comme salles de spectacles. L'auditorium du Cégep de Granby avec 475 sièges, l'auditorium de la polyvalente L.-H. Leclerc avec 400 sièges et l'auditorium de la polyvalente Sacré-Coeur avec 400 sièges font partie de ce réseau et sont tous situés à Granby. Ces emplacements sont cependant conçus à des fins académiques et leur utilisation à des fins de spectacles supplée à l'absence d'équipement professionnel approprié aux divers domaines des arts d'interprétation.

2. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Qu'il s'agisse d'équipements abritant les institutions nationales dont le ministère a la responsabilité directe ou du développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture, le ministère des Affaires culturelles a comme préoccupation première le raffermissement de ses rapports de concertation avec les municipalités et les organismes locaux et régionaux tout autant qu'avec ses partenaires gouvernementaux.

Pour oeuvrer dans ce cadre privilégié d'intervention, les orientations spécifiques du ministère applicables à chaque secteur d'équipements culturels ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Les données qui suivent précisent, en fonction de ces objectifs, les principaux paramètres du plan des équipements culturels du MAC et notamment certaines normes d'implantation ou caractéristiques relatives aux types d'équipements et aux territoires desservis.

2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La loi sur les archives veut favoriser une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés.

Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. Le ministère considère en effet que pour créer de tels dépôts, la plupart des MRC auraient avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent.

Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intégrer, ou cohabiter avec un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général, etc.

À titre indicatif, la superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation, mais aussi des espaces réservés à certains services techniques et administratifs et des espaces de consultation. Dans le cas de la MRC de La Haute-Yamaska, la superficie suggérée est d'environ 600 m^2.

2.2 Les équipements des arts d'interprétation

Les centres urbains sous-régionaux et centres équivalents devraient disposer, pour un bassin de population de 15 000 à 30 000 habitants, d'une salle d'environ 650 sièges dont l'équipement de scène répondrait aux standards professionnels et permettrait ainsi de recevoir la plupart des spectacles de tournée.

En plus des services fournis par les équipements de la capitale régionale ou de centres urbains sous-régionaux, certains centres locaux pourraient disposer de salles polyvalentes pouvant être utilisées à diverses fins, dont la présentation de spectacles. L'utilisation de certains équipements polyvalents, tels scène mobile, équipement de son et d'éclairage, gradins, etc., pourrait être partagée par plusieurs municipalités sur la base d'ententes intermunicipales. Ou encore certains centres locaux pourraient se doter d'un équipement spécialisé de petit format, de type boîte à chansons par exemple.

Le ministère entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de chaque MRC. Le ministère est disposé à participer à cette réflexion et est en mesure de contribuer financièrement à la réalisation d'études préliminaires relatives aux équipements culturels, dont ceux propres aux arts d'interprétation.

2.3 Les bibliothèques publiques et la bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être le plus efficace possible.

dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées afin de déterminer le montant de la subvention accordée.

Les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont une bibliothèque affiliée au réseau des bibliothèques centrales de prêt peuvent se prévaloir du programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires culturelles pour l'équipement de leurs locaux selon les modalités du programme.

2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère peut aider les musées et les centres d'exposition privés ou municipaux installés généralement dans des agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Habituellement, dans un musée 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

2.5 Les équipements des arts de l'environnement

Afin de répondre aux besoins exprimés par les créateurs, les producteurs et les diffuseurs des secteurs de l'artisanat, des métiers d'art, des arts plastiques (peinture, sculpture, gravure, etc.), du design et de l'architecture, le ministère favorisera la consolidation ou l'implantation de centres de formation (écoles-ateliers ou ateliers d'apprentissage), de production, de diffusion et de services (galeries d'art et de métiers d'art, centres de documentation), ainsi que des centres polyvalents communautaires.

Ces équipements pourront être situés dans les capitales régionales, les centres urbains sous-régionaux ou dans tout autre endroit permettant de rejoindre des bassins importants de créateurs, de producteurs et de diffuseurs. Ces équipements pourront aussi être implantés dans des localités qui ont déjà mis en évidence une ou plusieurs facettes des secteurs des arts de l'environnement (ex.: Saint-Jean-Port-Joli).

En résumé, qu'ils soient monodisciplinaires ou pluridisciplinaires, ces centres s'inscriront soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement d'un réseau national d'équipements (ex.: les centres de formation affiliés à l'École nationale de formation en métiers d'art).

2.6 Les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

Le ministère peut aider financièrement à l'aménagement de centres d'animation et d'interprétation du patrimoine, le critère de base étant le potentiel du site et son intérêt surtout au plan national. Les centres sont habituellement installés dans des bâtiments existants, dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Ce dernier peut en outre apporter une aide-conseil et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

3. MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère des Affaires culturelles n'envisage pas la réalisation de projets d'équipements pour ses propres fins sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements ont été regroupées à partir de 1983-1984 en un programme unique et polyvalent d'aide financière. Ce programme s'adresse aux partenaires municipaux et aux organismes culturels prêts à assumer leur part de responsabilité dans l'aménagement culturel. Le plan regroupant une série de paramètres applicables aux différents équipements culturels, constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution d'aide financière. De plus, le ministère, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, peut apporter aux organismes une aide-conseil.

Dans la MRC de La Haute-Yamaska, compte tenu de la position géographique de Granby au carrefour d'axes routiers majeurs, compte tenu du potentiel intégrateur de cette municipalité qui regroupe la majorité des équipements culturels de la MRC et compte tenu du rayonnement des activités se déroulant sur son territoire le ministère entend axer ses efforts pour que cette agglomération continue de jouer son rôle de pôle d'attraction sous-régional. Cette volonté de consolidation repose néanmoins, non seulement sur la valeur des équipements en place mais également sur une implication accrue des autorités municipales dans le développement culturel ainsi que sur une augmentation des rapports de concertation entre les différents intervenants du milieu.

Dans le domaine des arts d'interprétation, compte tenu du bassin de population et de sa concentration sur le territoire de la ville de Granby, et la distance qui la sépare de Montréal, le ministère estime souhaitable qu'une évaluation des besoins d'équipements soit effectuée en concertation avec les intervenants du milieu de façon à étudier la possibilité d'aménager une salle de spectacles de centre sous-régional. De plus, compte tenu du nombre d'organismes de production, il y aurait lieu d'évaluer la possibilité d'entrevoir la mise en disponibilité de lieux de production.

D'une façon générale, le ministère entend relier son intervention en matière d'équipements à l'utilisation optimale des immeubles patrimoniaux existants par leur revalorisation et par le recyclage des locaux. De plus, le ministère est soucieux d'intervenir, lorsqu'il y a lieu, en interaction avec les projets d'aménagement ou de réaménagement en cours sur le territoire de façon à accroître l'impact culturel de ces projets.

Par ailleurs, afin d'assurer les services culturels appropriés aux populations des petites municipalités de moins de 5 000 habitants, le réseau des bibliothèques locales affiliées à la BCP serait à consolider afin que chaque municipalité du territoire soit pourvue d'un service de lecture publique. À cet effet, il y aurait lieu d'inciter les municipalités de faible densité et dont la population est dispersée à conclure une entente de service avec la/ou les municipalités voisines pour y diriger sa population en fonction des distances et des habitudes. De plus, le ministère entend encourager l'utilisation plus polyvalente des locaux de ces bibliothèques affiliées de façon à améliorer la qualité des activités et des services offerts à la population.

En ce qui a trait aux municipalités ayant plus de 5 000 habitants, le ministère est actuellement en discussion avec la municipalité de Granby concernant l'étude d'un projet visant, d'une part, l'agrandissement et le réaménagement des locaux pour la bibliothèque publique et, d'autre part, l'aménagement des locaux pour les archives municipales dans un espace contigu à la bibliothèque.

Dans le secteur des archives, le ministère négocie avec la Société historique du comté de Shefford, dans le cadre du programme d'aide aux équipements culturels, la possibilité de construire une voûte pour la conservation des archives dans la maison Vittie. Cette maison où loge la Société historique du comté de Shefford, est la propriété de la ville de Granby. Il est prévu que les archives de la MRC et des municipalités membres soient conservées à cet endroit.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la Loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'assurer que la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

À la demande de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la Loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la Loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

En particulier, le ministère assiste la ville et la paroisse de Sainte-Pudentienne de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, la ville d'Acton-Vale, les villages d'Upton, de Saint-Liboire et de Roxton-Falls, les paroisses de Saint-Ephrem-d'Upton, de Saint-Liboire, de Saint-André-d'Acton et de Saint-Théodore-d'Acton, les corporations municipales du canton de Saint-Valérien-de-Milton et de Roxton de la municipalité régionale de comté d'Acton et la corporation municipale de Saint-Dominique de la municipalité régionale de comté des Maskoutains, dans leur projet d'entente concernant la protection contre l'incendie.

Le ministère fournit de l'aide pour la conclusion d'une entente sur la protection contre l'incendie à la ville de Waterloo, au village de Warden, à la paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford, à la corporation municipale du canton de Shefford de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, au village et à la corporation municipale de Stukely-Sud, à la corporation municipale de Saint-Etienne-de-Bolton de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog et à la corporation municipale de Sainte-Anne-de-la-Rochelle de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

Également, en matière de protection contre l'incendie, le ministère fournit de l'aide pour la conclusion d'une entente aux villes de Bromont et Waterloo de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska et aux villes de Cowansville, du Lac-Brome et de Sutton de la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

Le ministère assiste la paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford et le village de Warden concernant une entente sur l'inspection en environnement et en bâtiment.

Enfin, en matière de loisirs, le ministère procure une assistance pour la conclusion d'une entente à la ville et à la corporation municipale du canton de Granby.

3. GUIDE D'AMÉNAGEMENT

Dans le cadre de ses préoccupations à l'égard de la qualité du milieu de vie et de la protection de l'environnement, le ministère met à la disposition de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska un guide d'aménagement (1) visant un contrôle adéquat de l'occupation du sol. Ce guide présente un certain nombre de règles d'aménagement relatives à la construction et au lotissement compte tenu de la desserte en aqueduc et égout, de la proximité des lacs et des cours d'eau, des zones de risques d'inondation et de mouvement de terrain.

Ce guide d'aménagement du ministère des Affaires municipales a été diffusé aux municipalités régionales de comté le 27 octobre 1982 et a servi et sert encore à l'évaluation des règlements de contrôle intérimaire. De par son contenu, il peut aider la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à élaborer sa réglementation municipale, notamment le document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement.

Le ministère des Affaires municipales, en élaborant ce guide d'aménagement, poursuit donc les orientations suivantes:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska et les municipalités qui la composent aient les moyens réglementaires et administratifs de connaître, contrôler et vérifier les implantations, utilisations et morcellements de lots qui se font sur son territoire;

- s'assurer de l'autonomie d'approvisionnement en eau potable et de l'épuration des eaux usées dans les milieux non desservis;

- s'assurer d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection, de la sécurité et de la salubrité publiques par l'application de normes adéquates;

- s'assurer de la rentabilisation des équipements déjà existants et de la planification économique des réseaux.

---

(1) Ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, "Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté", octobre 1982, 5 pages.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 À l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la Loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la Loi.

4.2 À l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

Pour les municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, qui ont fait une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme, les subventions suivantes ont été autorisées:

- des subventions de 407 043 $ et 1 054 940 $, soit 59.8% et 69.7% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de conduites de distribution de l'eau et d'égouts séparatif et fluvial dans la ville de Waterloo;

- une subvention de 32 801 $, soit 50% du coût total des travaux admissibles pour la recherche en eau souterraine dans la ville de Waterloo;

- une subvention de 350 789 $, soit 47,7% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de conduites de distribution de l'eau et d'égout séparatif et d'un système d'épuration des eaux usées dans la corporation municipale du canton de Granby.

4.3 À la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles; toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars;

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

  . les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

  . les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

. les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

. les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement de bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.).

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services, une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

Dans le cadre de ce programme, le ministère étudie présentement la demande des villes de Granby et de Waterloo.

5. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la Loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, émis en vertu des articles 46 et 74 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

Le ministère étudie actuellement le règlement de la ville de Waterloo qui a manifesté son intention de promouvoir la construction et la rénovation domiciliaire.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante;

- de favoriser la continuité de la trame urbaine;

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi no 45 de 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (SIDAC).

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

Le ministère a fourni de l'information aux villes de Granby et de Waterloo; suite à ces échanges, la ville de Granby a adopté un règlement visant la création d'une SIDAC.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires sociales ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère prévoit aménager l'école Notre-Dame de Fatima sise au 294, rue Deragon à Granby, permettant ainsi la relocalisation du CLSC de La Haute-Yamaska. Le coût des travaux autorisés par le gouvernement est de l'ordre de 942 000 $. La fin des travaux est prévue pour avril 1985. La MRC est par ailleurs invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d'une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la loi sur la protection du territoire agricole. La Commission de protection du territoire agricole a défini une zone agricole permanente pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska. Le ministère estime que le schéma d'aménagement devra respecter cette volonté du gouvernement du Québec de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la municipalité régionale de comté évite d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

En ce qui concerne la gestion des terres publiques agricoles, la loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billets de location (environ 16 lots dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 3 lots dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

L'accession à la propriété des terres publiques agricoles pourrait avoir un certain impact au niveau de l'aménagement du territoire. Elle favorisera une meilleure exploitation des terres concernées, permettant ainsi un aménagement convenable des territoires municipaux. Elle facilitera également l'agrandissement ou la consolidation de certaines exploitations agricoles par la possibilité offerte aux propriétaires d'acquérir ou de louer des terres publiques environnantes.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

1983-1984

Planification, recherche et enseignement

1- Aide aux syndicats de gestion agricole
2- Bourses d'assistance à la recherche
3- Subventions de recherche
4- Coût du cours de formation d'exploitants agricoles dispensé par le Collège MacDonald
5- Aide à la formation de jeunes venant de pays en voie de développement

Aide à la production agricole

1- Aide à l'hivernement des bovins de boucherie
2- Aide à l'établissement de parquets d'engraissement
3- Développement des ateliers vaches-veaux
4- Programme d'analyse des troupeaux laitiers du Québec
5- Programme de développement des agneaux
6- Mise en valeur des terres en friche
7- Promotion à l'insémination artificielle
8- Assurance santé animale contributoire
9- Isolation et utilisation de combustibles non-conventionnels dans les serres
10- Programmes régionaux:
  Bas-Saint-Laurent
  Nord-Ouest québécois
  Saguenay-Lac-Saint-Jean
11- Développement de la production piscicole
12- Développement de la production céréalière et d'amélioration de la qualité des fourrages
13- Aide aux groupements d'éleveurs
14- Aide au transport d'animaux-Expo de Toronto
15- Modernisation des entreprises cunicoles
16- Programmes d'amélioration de la qualité des chevaux
17- Promotion à des productions et techniques nouvelles
18- Développement de la pomiculture du Québec
19- Aide à la production de bleuets
20- Expansion de la production d'asperges
21- Indemnités pour perte de bovins, ovins et caprins
22- Indemnités pour la désinfection des ruchers
23- Consolidation et formation d'exploitations apicoles
24- Programme d'élevage d'abeilles
25- Développement de la race chevaline

26- Aide à l'Association des apiculteurs
27- Mise au point technique de la culture des céréales
28- Programme de vaccination des visons
29- Réseau de fermes écologiques
30- Implantation de stations d'évaluation génétique de bovins de boucherie
31- Aménagement de cours d'eau municipaux
32- Assistance à l'installation de système de drainage
33- Amélioration foncière (travaux mécanisés)
34- Aménagement d'étangs de ferme
35- Divers
36- Soutien de l'emploi agricole

Commercialisation des produits agro-alimentaires

1- Rationalisation du secteur des viandes
2- Aide à la construction de centres régionaux de grains
3- Aide au développement du secteur laitier
4- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
5- Aide technologique à l'industrie alimentaire
6- Aide aux coopératives agricoles
7- Aide à l'amélioration de la conservation des fruits et légumes
8- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
9- Prérefroidissement des fruits et légumes sous-vide
10- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
11- Aide aux usines de transformation de lait de chèvres
12- Aide à la transformation du sirop d'érable et aux boulangeries
13- Centres régionaux de conditionnement et de calibrage des fruits et légumes
14- Lait école
15- Promotion des produits agro-alimentaires
16- Aide aux exportateurs québécois
17- Aide au transport du bétail
18- Aide à la commercialisation des bouvillons d'engraissement
19- Aide aux organismes de commercialisation de pommes de terre
20- Prix pour le Lys d'Or
21- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
22- Aide aux expositions agricoles
23- Fédérations et cercles de fermières
24- Groupes et associations agricoles
25- Subventions aux groupes de la relève agricole

26- Mérite agricole. Villes et villages fleuris
Artisanat
27- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
28- Motivation des centres de décisions du domaine de la distribution alimentaire
29- Coût d'inspection des aliments par les communautés urbaines

Gestion du territoire agricole

1- Contribution aux taxes foncières, municipales et scolaires sur les fermes

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  - . radio-télévision;
  - . radio communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC de La Haute-Yamaska, le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation, énoncées dans le document "Aménager l'avenir", concernent les trois secteurs d'enseignement, soit l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial ainsi que l'enseignement et la recherche universitaires. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère n'a aucun projet d'aménagement à court et à moyen termes pour les secteurs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. Celle-ci est cependant invitée à s'adresser directement aux commissions scolaires de son territoire pour connaître leurs orientations et projets en matière d'aménagement.

Relativement au maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village, le projet de loi 40 du ministère prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles. C'est dans le cadre d'un plan triennal, connu de la population du territoire, que seront identifiées les écoles disponibles à la population scolaire.

Quant aux secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, le ministère n'a pas d'orientation ni de projet particulier sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Concernant l'éducation des adultes, la nouvelle politique du ministère, tout en permettant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes, reconnaît du même souffle la pluralité des lieux de formation. C'est ainsi qu'on assistera à l'ouverture beaucoup plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. L'accentuation de la mission communautaire des collèges et des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est un autre axe de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Le présent texte expose les orientations et les projets préliminaires d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que les domaines d'intervention du ministère de l'Énergie et des Ressources ont l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska au cours des cinq prochaines années. Ces orientations et projets sont cependant très limités du fait que la MRC comprend peu de terres publiques sous la juridiction du MER.

Les orientations et projets sectoriels composent quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

Ce document s'en tient aux nouvelles opérations prévues. Cependant, l'administration régionale du ministère à Montréal, qui a préparé les chapitres portant sur les terres et sur les forêts, tient à la disposition de la MRC les renseignements concernant les utilisations actuelles du territoire qui, dans de nombreux cas, se prolongeront au cours des prochaines années.

PARTIE I

LES TERRES

En matière d'aménagement et de gestion du territoire, le domaine des Terres du ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé, d'une part, de la connaissance géographique de l'ensemble du Québec et, d'autre part, de l'administration des terres du domaine public placées sous la juridiction du ministre ainsi que de l'octroi des droits de propriété et d'usage s'y rapportant.

Le texte qui suit présente une synthèse des orientations et des projets poursuivis par le MER en ce domaine au cours des cinq prochaines années dans la MRC de La Haute-Yamaska.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

La MRC a une superficie totale de 750 kilomètres carrés et ne contient que 6,8 hectares de terres publiques sous la juridiction du MER, soit la superficie de la plantation expérimentale de Sainte-Cécile-de-Milton. Elle est par ailleurs uniquement constituée de terrains privés ou de terres publiques sous la juridiction d'autres ministères. La région chevauche la ligne qui sépare les roches horizontales des Basses-Terres du Saint-Laurent des roches plissées des Appalaches. Elle présente l'aspect d'une plaine dans sa partie nord-est, s'élevant et devenant plus accidentée dans la partie sud-ouest avec la présence des monts Shefford et Bromont.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Connaissance géographique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec, en poursuivant ses activités en matière de levés fonciers et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique des MRC.

Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain ainsi que la délimitation et la représentation du morcellement;
- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 État de la situation

La couverture cartographique spéciale de l'ensemble de la MRC à l'échelle 1: 50 000 est présentement disponible. Ce territoire est également entièrement couvert par la cartographie de base à l'échelle 1: 20 000.

2.1.3 Orientations spécifiques

- Arpentage et cadastre

Selon ses orientations générales, le MER assiste les organismes publics ou privés et les particuliers pour les travaux de lotissement, de morcellement et de délimitation des terres publiques et privées ainsi que pour les travaux visant à décrire de façon graphique ou littérale certaines limites administratives. Toutes les nouvelles données sont intégrées au cadastre et, au besoin, à la cartographie de base.

Aucun projet de cette nature n'est prévu dans la MRC au cours des cinq prochaines années.

- Cartographie

En matière de cartographie, le MER poursuit principalement les opérations suivantes:

. Couverture de base à l'échelle 1: 20 000

Le territoire de la municipalité régionale est entièrement couvert et il est probable que les feuillets ou parties de feuillets qui s'y rapportent soient révisés au cours des cinq prochaines années.

- Cartographie urbaine

La production des cartes urbaines est régie par un programme conjoint (ministère des Affaires municipales et ministère de l'Énergie et des Ressources) dans le cadre duquel les municipalités peuvent inscrire leurs demandes. Il est probable que la couverture cartographique existante de Granby (1: 20 000) soit élargie à l'ensemble de la zone exclusivement réservée à des fins agricoles. Les nouvelles cartes seraient disponibles en avril 1985.

- Géodésie

Le ministère doit établir, intégrer et entretenir les réseaux planimétriques et altimétriques sur le territoire québécois.

Le réseau planimétrique de la MRC étant complet, le ministère n'entend pas établir de nouveaux réseaux de premier et de deuxième ordres dans cette municipalité régionale. D'autre part, le réseau altimétrique est suffisamment dense et ne nécessite aucun ajout.

Toutefois, des travaux de réfection et de maintenance du réseau existant seront éventuellement réalisés.

Quant aux réseaux de troisième ordre, leur établissement et leur entretien sont conditionnels à la signature d'ententes entre le MER et les municipalités retenues dans le cadre du programme de mise en place de bases géographiques urbaines.

- Intégrité du territoire

Le ministère poursuit ses efforts en vue d'assurer le respect de l'intégrité du territoire. À cette fin, il entend délimiter officiellement les frontières du Québec et régler les litiges qui subsistent en la matière.

Les limites de la MRC de La Haute-Yamaska ne correspondent à aucune frontière nationale ou internationale. De ce fait, elle n'est pas touchée par ces questions d'intégrité territoriale. Notons toutefois que le Service de l'intégrité du territoire réalise présentement un inventaire des parcelles fédérales de la région administrative de Montréal.

2.1.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

Le domaine des Terres ne prévoit la réalisation d'aucun projet spécifique relatif à la connaissance géographique du territoire dans la MRC de La Haute-Yamaska au cours des cinq prochaines années.

2.2 Gestion du territoire public

Du fait que la MRC ne comprend qu'une forêt expérimentale comme territoire public, aucun élément du programme de la gestion du territoire ne s'y applique. Notons cependant que les informations contenues dans le registre des transactions foncières que le MER effectue, couramment nommé "terrier", peuvent être consultées par tous les intéressés.

• • •

Bien que ses activités au cours des prochaines années toucheront très peu le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, le domaine des Terres tient à assurer cette dernière de sa collaboration si des renseignements supplémentaires au contenu de ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE II

LES FORÊTS

Le domaine des Forêts du ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec. Cependant, ses responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie de première transformation des bois.

Dans le texte qui suit, les orientations et projets du ministère sont donc présentés successivement pour chacun de ces ensembles.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

Les territoires boisés couvrent quelque 400 kilomètres carrés de la MRC de La Haute-Yamaska, soit 53% de sa superficie totale. Ils sont distribués partout dans la MRC mais présentent une plus forte concentration dans la partie sud. Comme il a été mentionné au chapitre précédent, cette MRC ne comprend qu'une plantation expérimentale sous la juridiction du MER. Conséquemment, l'activité forestière y relève exclusivement du secteur privé. Les principales caractéristiques de la forêt sont exposées au tableau I.

TABLEAU I

CARACTÉRISTIQUES DE LA FORÊT PRIVÉE

DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Terrains forestiers productifs et accessibles	389.3 km^2
Terrains forestiers productifs mais inaccessibles	1.0 km^2
Terrains forestiers improductifs	11.2 km^2
TOTAL	401.5 km^2

1.1 Unités de gestion des forêts publiques

Comme il y a peu de forêts publiques dans la MRC de La Haute-Yamaska, l'activité de l'unité de gestion du Sud-de-Montréal (63, région de Montréal), qui couvre ce territoire, se limite à la plantation expérimentale.

1.2 Unités d'aménagement des forêts privées

Afin de rationaliser les interventions en forêt privée, le MER engage les propriétaires de boisés à former des organismes de gestion en commun ou, le cas échéant, à adhérer à ceux qui existent déjà. Chaque organisme doit être constitué sur la base d'une unité d'aménagement des forêts privées, fixée par le MER. Ces unités d'aménagement servent de référence au plan de mise en valeur des forêts privées et au plan conjoint en vue de la mise en marché des bois.

La MRC de La Haute-Yamaska est entièrement couverte par l'unité d'aménagement de Brome-Missisquoi. Un organisme de gestion en commun est reconnu par le ministère dans cette unité.

L'organisation et le fonctionnement de ces organismes sont confiés par le MER aux offices et syndicats des producteurs de bois par le biais de la Fédération des producteurs de bois du Québec. Par ailleurs, la mise en marché des bois est régie par le plan conjoint des syndicats des producteurs de bois et soumise à l'approbation de la Régie des marchés agricoles.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Forêts publiques

Les orientations générales du ministère ne s'appliquent pas à la MRC du fait que le domaine public se limite à une plantation de référence d'essences feuillues. Bien qu'aucun projet spécifique n'ait été retenu pour les cinq prochaines années, cette plantation pourrait éventuellement devenir, à plus ou moins long terme, un verger à graines ou une forêt de démonstration.

2.2 Forêts privées

2.2.1 Rappel des orientations générales

Les forêts privées occupent une place importante au Québec tant par leur localisation géographique et par le volume des produits forestiers mis en marché que par l'emploi qu'elles entraînent et les revenus qu'elles procurent aux propriétaires de boisés.

L'orientation du ministère en matière de forêt privée consiste à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour qu'elle participe à la fois à l'atteinte des objectifs des propriétaires de boisés et à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour ce faire, le ministère entend:

- actualiser sa connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés;
- assurer la protection des boisés privés contre les incendies et offrir les connaissances acquises en matière de protection des boisés contre les maladies et les insectes;
- promouvoir le regroupement des boisés privés au sein d'organismes de gestion en commun;
- maintenir les mesures d'aide technique et financière s'adressant aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;
- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices de producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux;
- poursuivre le programme d'aménagement engagé pour la forêt privée, soit atteindre un rythme annuel de plantation de 40 millions de plants d'ici 1985(1) et faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 20 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun;
- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à l'agriculture.

2.2.2 État de la situation

La MRC se caractérise par un morcellement très prononcé des boisés privés et par la diversité des intervenants en ce qui a trait à leur aménagement, même si cette situation tend à s'atténuer par l'activité du groupement forestier Haut-Yamaska.

D'autre part, la protection des territoires forestiers privés s'effectue par le biais des Sociétés de conservation en collaboration avec les organismes municipaux. L'organisme responsable dans la MRC de La Haute-Yamaska est la Société de conservation du Sud du Québec, dont le siège social est situé à Bernières, dans la région de Québec.

---

(1) Il faut noter cependant que le nouveau programme de reboisement intensif du du gouvernement entraînera un accroissement sensible par rapport à ces prévisions à partir de l'année 1986. Des précisions sur ce programme, qui pourra éventuellement modifier les projets spécifiques de reboisement dans la MRC, seront communiquées ultérieurement.

2.2.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement en forêts privées. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Sur le plan régional et plus spécialement sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, l'action du MER consistera d'ici les cinq prochaines années à favoriser l'amélioration des boisés en incitant les propriétaires à aménager ces boisés, à reboiser les aires non régénérées et à reconvertir à l'état de forêt les superficies à vocation forestière actuellement improductives, selon une formule compatible avec la protection du territoire agricole.

Par ses programmes d'information et d'aide technique, le ministère encourage les propriétaires à aménager ces forêts par une récolte progressive axée sur les techniques intensives de sylviculture, la mise en valeur des érablières et l'aménagement d'un réseau permanent de sentiers de récolte.

Au sujet du reboisement, il n'est pas possible de déterminer exactement les volumes ni la localisation des travaux, ce programme étant de nature incitative.

Cependant, en se fondant sur les réalisations des dernières années, le ministère prévoit les résultats annuels moyens suivants:

- Nombre de plants : 87 700 plants
- Superficie couverte : 34 hectares
- Localisation : à l'intérieur de la zone agricole protégée, sur les sols de qualité C-D, après entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Commission de protection du territoire agricole.

2.3 Industrie forestière

2.3.1 Rappel des orientations générales

L'industrie forestière est un des secteurs fondamentaux de l'économie québécoise par les emplois et les revenus qu'elle procure, par les effets d'entraînement qu'elle induit et par la place qu'elle occupe dans la valeur des exportations du Québec.

Compte tenu de l'importance de cette industrie, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut favoriser le maintien d'une forte position concurrentielle du secteur de la transformation forestière au Québec. À cette fin, il entend:

- favoriser la compétitivité de l'industrie du bois par l'émission de garanties d'approvisionnement en matière ligneuse et par l'introduction d'un programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois pour les cinq prochaines années;

- poursuivre le programme de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers;

- inciter l'industrie à une récupération plus complète de la matière ligneuse disponible sur les parterres de coupe et à une transformation plus poussée de la matière ligneuse récoltée:

- favoriser les économies d'énergie par l'utilisation des résidus du bois et une utilisation plus rationnelle de l'énergie conventionnelle:

- poursuivre des recherches sur la mise au point de nouveaux procédés et produits permettant l'utilisation et la transformation d'espèces résineuses et feuillues actuellement inutilisées:

- accroître les connaissances relatives aux modes de fonctionnement des marchés traditionnels et des marchés en développement, et favoriser la pénétration de ces marchés par l'industrie québécoise.

2.3.2 État de la situation

La transformation des bois est une activité mineure dans la MRC puisque seulement deux usines de sciage de services y sont installées. Une capacité annuelle de quelque 1 000 mètres cubes est autorisée à ces entreprises. Notons cependant la présence d'un séchoir à bois dans la région de Granby qui permet d'accroître la qualité et partant, la mise en marché des bois des usines de sciage commerciales des MRC avoisinantes.

2.3.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement dans l'industrie forestière. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

En regard de l'industrie du sciage, l'action du MER dans la MRC de La Haute-Yamaska tend à inciter les entreprises à tirer le maximum de la matière ligneuse disponible.

De plus, le MER entend intervenir afin de mettre de l'avant des solutions aux faiblesses des systèmes de gestion des petites et moyennes entreprises.

Les industriels dont les entreprises sont situées dans la MRC peuvent bénéficier des programmes et des mesures de soutien mis en vigueur par le MER pour l'industrie forestière en autant qu'ils se conforment aux critères d'admissibilité établis pour ces programmes et mesures.

• • •

Ce chapitre identifie l'essentiel des orientations d'aménagement que le domaine des Forêts du ministère de l'Énergie et des Ressources entend poursuivre au cours des cinq prochaines années.

De par sa nature même, il contient donc des informations de portée générale. Cependant, celles-ci seront précisées, complétées et, au besoin, localisées dans des documents qui peuvent être consultés au bureau régional du ministère à Montréal.

PARTIE III

LES MINES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le domaine des Mines doit promouvoir le développement du potentiel minéral du Québec et veiller à son exploitation rationnelle aux meilleurs intérêts des Québécois.

À cette fin, le MER entend au cours des années à venir uniformiser la tenure des droits miniers sur le territoire québécois. Il veillera à l'exploitation rationnelle des ressources minérales par des mesures de contrôle, particulièrement en ce qui a trait à l'impact de cette activité sur le milieu. Il entend également favoriser la mise en valeur des ressources minérales par des programmes de soutien aux entreprises.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

2.1 Allocation des droits miniers

Suite à l'adoption de la loi 59 qui a révoqué pour la Couronne les droits miniers compris dans les concessions de terres faites avant juillet 1880(1), un mode spécial d'allocation des titres miniers est instauré sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska: le permis spécial d'exploration. Dans ce cas, l'attribution des titres miniers sera effectuée par le ministère sur une carte et non au moyen du jalonnement, comme dans la plupart des régions du Québec.

---

(1) Cette révocation ne s'applique cependant pas au sable, gravier, pierre à bâtir et de sculpture, pierre à chaux, calcaire pour fondants, pierre à meule et à aiguiser, gypse, argile commune, eau minérale, terre d'infusoires ou tripoli, terre à foulon et tourbe. Ces minéraux demeurent la possession du propriétaire des droits de surface et ne sont donc soumis à aucun permis du domaine des Mines.

2.2 Soutien au développement des ressources minérales

Le MER considère que le potentiel minéral de la région des Appalaches est prometteur et qu'il nécessite des travaux supplémentaires d'exploration de la part des entreprises minières. Afin d'encourager la réalisation de tels travaux, le domaine des Mines intensifiera ses travaux géoscientifiques autonomes et ses services d'assistance à l'industrie au cours des quatre prochaines années. On espère ainsi entraîner la découverte de nouvelles ressources minérales sur le territoire.

3. PROJETS

Le MER n'a prévu l'exécution d'aucun projet spécifique d'aménagement sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

PARTIE IV

L'ÉNERGIE

Même s'il ne prévoit aucune intervention directe au cours des prochaines années, le domaine de l'Énergie tient à faire connaître à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques.

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉNERGIE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire des municipalités du Québec.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économies d'énergie"(1) à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leurs citoyens.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources, "Urbanisme et économies d'énergie". Québec: Éditeur officiel du Québec, 1984.

1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroître la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, par la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, par l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et par la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de sa participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. À titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

. intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme:

. zoner le territoire selon les principes de l'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol:

. spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie:

. intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux:

. éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants:

. évaluer les projets de développement en tenant compte de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

. améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers:

. améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le mandat général du ministère de l'Environnement consiste essentiellement à veiller à la protection de l'environnement pour permettre à tous, sur le territoire du Québec, de bénéficier de l'eau, de l'air et des espaces correspondant à leurs besoins. Il exerce donc des tâches de prévention, de restauration et de recherche. Plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire, il veille à ce que les différents intervenants tiennent compte des caractéristiques écologiques du milieu, de sa nature propre, de son potentiel et de ses contraintes.

Le ministère a déjà exposé, dans le document "Aménager l'avenir", ses objectifs et ses orientations générales dans les trois secteurs où il intervient: l'eau, l'air et le sol. L'application de l'article 11 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme lui donne la possibilité de préciser ses préoccupations environnementales pour chaque municipalité régionale de comté. C'est ainsi que sont présentés ici, pour la MRC de La Haute-Yamaska, les modalités d'application des orientations générales contenues dans "Aménager l'avenir", les orientations particulières que le ministère de l'Environnement entend poursuivre sur le territoire de cette MRC et les projets qu'il prévoit y réaliser au cours des c nq prochaines années.

Le ministère de l'Environnement propose à la MRC de La Haute-Yamaska le support technique nécessaire pour réaliser un inventaire écologique de son territoire et interpréter les données ainsi acquises pour identifier et évaluer les zones comportant des risques ou des intérêts particuliers. Dans cette perspective, il a déjà fait parvenir à la MRC un guide préliminaire intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

1. L'EAU

1.1 La gestion des zones sujettes aux inondations

Objectif: limiter les risques de dommages à la propriété par une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les aires inondables.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement procède actuellement à une cartographie des zones inondables de l'ensemble du Québec. Ce programme de cartographie exige des données de base et des ressources importantes et de ce fait, sa réalisation nécessitera plusieurs années.

Le ministère de l'Environnement a procédé à des relevés topographiques et hydrauliques le long de cours d'eau dans les municipalités de Bromont, Granby et Warden. La cartographie officielle des zones inondables pour chacune de ces municipalités devrait être disponible au cours de 1985. Bien qu'il n'ait pas cartographié officiellement les zones inondables pour le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, le ministère demande à la MRC de délimiter de façon préliminaire les zones comportant des risques d'inondation. Pour ce faire, le ministère a déjà transmis à la MRC deux guides techniques intitulés "Guide pour la délimitation des zones dangereuses (AME-1)" ainsi que le "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC (AME-2)".

Considérant qu'il s'avère prioritaire de réglementer immédiatement l'occupation des zones inondables, le ministère suggère à la MRC de La Haute-Yamaska d'identifier dans son schéma les zones dangereuses, de leur prévoir une affectation particulière et de les faire intégrer dans les règlements de zonage adoptés par les municipalités. Pour ce faire, la MRC devrait, dans son document complémentaire, prohiber tout ouvrage en zone inondable de grand courant [0-20 ans] et édicter des normes d'immunisation applicables aux ouvrages en zone inondable de faible courant [20-100 ans] similaires à celles figurant à l'Annexe I.

Malgré une telle prohibition générale des ouvrages en zone de grand courant, la réglementation adoptée pourrait prévoir des cas d'exception pour tenir compte des investissements déjà réalisés pour fins de lotissement et d'implantation de services. Ainsi, un ouvrage en zone inondable 0-20 ans pourrait être permis aux conditions suivantes:

- que les normes d'immunisation figurant à l'Annexe I soient appliquées;
- que, lors de la désignation officielle des zones inondables, les réseaux d'aqueduc et d'égout soient installés sur la rue en bordure de laquelle l'ouvrage est projeté;
- que le terrain soit adjacent à cette même rue;
- que, depuis la date de désignation officielle, le terrain sur lequel sera érigé l'ouvrage n'ait pas été morcelé.

De plus, le ministère considère que la surélévation d'un terrain dans les zones de récurrence de 0-20 ans ne constitue pas une solution acceptable aux problèmes des inondations et ne permet pas de déroger à la prohibition générale de construction dans la zone de grand courant [0-20 ans].

Enfin, pour tenir compte de certaines réalités, le ministère a prévu une procédure administrative pour analyser les demandes de dérogation à la prohibition générale des ouvrages en zone inondable de grand courant qui ne devra s'appliquer que dans des cas très exceptionnels et après que toutes les autres possibilités auront été envisagées. Le détail de cette procédure devrait être transmis sous peu à la MRC. Cette procédure permet aux promoteurs de soumettre certains projets au ministère et d'obtenir la levée des contraintes financières relatives à ces projets. Néanmoins, une telle levée des contraintes financières ne soustrait pas le promoteur d'obtenir de la part de la MRC touchée par le projet les autorisations requises. Les cas exceptionnels soumis à la procédure de dérogation sont:

- les puits communautaires pour captage d'eau souterraine;
- les projets d'agrandissement de structures sur des terrains zonés industriels ou commerciaux;
- un ouvrage de captage des eaux de surface se situant au-dessus du niveau du sol;
- les stations d'épuration;
- les pylônes.

En ce qui a trait aux inondations par embâcles, le ministère considère qu'il est excessivement difficile de déterminer par des méthodes théoriques le niveau des eaux provoqué par ces embâcles. Néanmoins, il estime que l'on peut identifier par enquête les secteurs-cibles, de façon à déterminer une zone tampon de protection et que l'on devrait appliquer dans cette zone tampon les mêmes prescriptions d'implantation que celles ci-haut mentionnées.

1.2 La gestion du milieu hydrique

Objectif: satisfaire les besoins des citoyens et autres utilisateurs du milieu en leur facilitant l'usage de l'eau et la pratique des activités aquatiques tout en réduisant le plus possible le nombre des ouvrages en milieu hydrique et leurs effets négatifs sur l'environnement.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement est le gestionnaire du milieu hydrique public. Ses politiques peuvent avoir une incidence sur l'utilisation de ce milieu et sur les investissements qui y sont faits, à l'occasion par exemple de l'implantation de marinas, de la construction d'un port national, etc.

Dans le cadre d'un projet spécifique, le ministère peut sur demande, identifier la propriété du lit des lacs et rivières ainsi que la limite entre la propriété publique et privée, soit la ligne des hautes eaux naturelles.

1.3 La gestion des eaux souterraines

Des relevés hydrogéologiques ponctuels effectués dans les municipalités de Waterloo, Sainte-Cécile-de-Milton et Shefford permettent d'estimer que l'eau souterraine pour les besoins de la population peut être exploitée sans trop de difficultés sur le territoire de la MRC. De plus, les données recueillies sur 774 puits reflètent une disponibilité suffisante en eau souterraine.

Objectifs: préserver un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble du territoire de la MRC;

assurer la connaissance de la ressource en eau souterraine et mettre en place les mécanismes de protection de cette ressource.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement évalue les potentiels en eau souterraine en quantité et en qualité, apporte un soutien technique aux municipalités aux prises avec un problème d'alimentation en eau et détermine la vulnérabilité des nappes à la contamination.

Actuellement, en vertu du règlement sur les eaux souterraines, chaque puisatier doit détenir un permis de forage renouvelable chaque année. Cette pratique devrait être raffermie incessamment pour assurer une meilleure protection à l'égard de l'exploitation des eaux souterraines.

1.4 La surveillance des eaux de consommation

L'approvisionnement en eau potable des agglomérations de la MRC de La Haute-Yamaska se fait par les eaux souterraines et les eaux de surface.

Objectif: assurer une eau potable de qualité en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population.

Orientations et projets

Le ministère estime que toute activité pouvant comporter un risque de contamination de l'eau de surface et de la nappe phréatique devrait être prohibée à moins qu'une évaluation environnementale ne démontre clairement que cette activité n'aura pas de répercussion sur la qualité de l'eau.

Les municipalités de Granby et de Bromont sont particulièrement touchées par des problèmes d'approvisionnement en eau potable et présentent des problèmes de traitement de l'eau de consommation humaine.

Dans le but d'assurer une meilleure qualité et une quantité suffisante d'eau potable dans la MRC de La Haute-Yamaska, le ministère a préparé une évaluation des interventions souhaitables en matière de contrôle de l'eau potable. Le tableau suivant résume brièvement ces interventions dans les différentes municipalités, sans indiquer de priorité d'intervention.

GESTION DE L'EAU POTABLE

Municipalités	Situation	Recommandations
Bromont (v) (eau de surface)	- Usine de filtration. - Problème de qualité de l'eau occasionnel.	- Inspection à faire. - Assurer un contrôle plus fréquent de la qualité de l'eau distribuée.
Granby (v) (eau de surface)	- Usine de filtration. - Problème de qualité de l'eau occasionnel.	- Assurer un contrôle plus fréquent de la qualité de l'eau distribuée.
Waterloo (v) (puits et source)	- Chloration sur un puits. - Problème de quantité.	- Aménager un nouveau puits. - Poursuivre le programme d'assainissement des eaux.
Warden (vl) (sources et puits)	- Sources mal protégées. - Infiltration occasionnelle par l'eau de surface.	- Protection des sources. - Nouveau réservoir à refaire.
Granby (ct) (puits)	- Contamination occasionnelle sur un des aqueducs.	- Protection des sources. - Chercher les causes de la contamination.

Selon les données du ministère, pour l'ensemble des autres municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska, il ne semble pas y avoir de problème relatif à la gestion de l'eau potable.

Il importe de bien protéger les prises d'eau potable. A cet effet, le ministère suggère à la MRC de prévoir des périmètres de protection autour de ces prises d'eau de manière à éviter la contamination des points de captage. En conséquence, le ministère demande à la MRC d'inclure dans son document complémentaire des normes générales visant à protéger les prises d'eau potable, dont devront tenir compte les règlements de zonage, de lotissement et de construction. Dans l'optique d'une étroite collaboration, le ministère met à la disposition de la MRC une série d'inventaires concernant les prises d'eau potable, les usines de traitement, les émissaires d'égout ainsi que les usines d'épuration situés sur le territoire de la MRC.

D'autre part, les réseaux privés d'aqueduc posent souvent aux municipalités des problèmes de qualité et de capacité d'alimentation. Pour remédier à ces problèmes, il serait opportun que les municipalités s'assurent, avant l'émission de permis de lotissement, que ces réseaux ont été analysés par le ministère de l'Environnement.

Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont déterminants pour le développement urbain et sa répartition. Aussi, pour que les effets produits soient cohérents avec les orientations souhaitées, il convient que la planification des réseaux soit entreprise en étroite liaison avec les objectifs du schéma. En vue d'assurer une utilisation optimale des équipements et services publics, le schéma d'aménagement devrait favoriser prioritairement le développement urbain dans les secteurs déjà desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Enfin, un règlement sur l'eau destinée à la consommation humaine est en vigueur depuis le 1er juin 1984. Il établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants de réseaux de distribution. L'exploitant devra assurer la transmission et l'analyse des échantillons dans des laboratoires accrédités (municipaux, parapublics, privés) de manière à assurer une meilleure surveillance de la qualité de l'eau potable.

1.5 L'assainissement des cours d'eau

Les principales sources d'eaux usées dans la MRC de La Haute-Yamaska sont les rejets des égouts municipaux et des rejets industriels directement aux cours d'eau.

Objectif: assurer un traitement des eaux usées municipales, industrielles et résidentielles de manière à améliorer et conserver la qualité de l'eau pour satisfaire les besoins de la population tels que la récréation en milieu hydrique et l'alimentation en eau potable.

1.5.1 Eaux usées municipales - orientations et projets

Depuis 1978, le ministère a entrepris à l'échelle du Québec un vaste programme d'assainissement des eaux usées.

Concernant le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, l'état de la situation est présenté dans le tableau suivant:

PROTOCOLE D'ENTENTE

Nom	Signé le	Fin des travaux	En négociation
Bromont	83-09-23	83-12-31	
Granby	83-02-16	Automne 1984	
Waterloo	83-08-23	Printemps 1985	
Warden	84-08-13	85-09-31	
Sainte-Pudentienne (village)	84-08-16	Hiver 1986	Approbation par le Conseil municipal.

La MRC devrait inventorier sur son territoire les zones fragiles telles que les frayères, les milieux aquatiques à protéger, etc., de manière à éviter l'implantation d'usines d'épuration près de ces zones. La localisation de ces usines devrait aussi tenir compte de la topographie et donner lieu à l'établissement d'un rayon de protection et d'un zonage adéquat pour éviter toute nuisance par les odeurs ou par les bruits. La MRC pourrait prévoir, lors de l'élaboration du schéma, une affectation particulière à proximité des usines d'épuration qui tiendrait compte des activités ou installations incompatibles. Compte tenu des différentes méthodes de traitement des eaux usées, il existe aussi différentes distances régissant les rayons de protection minimum. À cet effet, le ministère est disposé à apporter son soutien technique dans l'analyse de chaque cas.

1.5.2 Eaux usées industrielles - orientations et projets

Toutes les industries de la MRC de La Haute-Yamaska devraient traiter leurs eaux usées de la manière la plus complète possible avant de les rejeter dans les cours d'eau. Dans les municipalités où les eaux industrielles sont traitées en même temps que les eaux domestiques, le ministère incite les municipalités à adopter un règlement relatif au déversement des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à leur disposition un règlement modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique dans l'application de ce règlement. L'adoption d'une telle réglementation permettrait d'éviter la détérioration prématurée de leur réseau d'égout et de leur système de traitement des eaux usées. Cependant, les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même des industries.

1.5.3 Eaux usées des résidences isolées - orientations et projets

Dans le but d'assurer une continuité à la politique d'assainissement des eaux et d'améliorer le traitement des eaux usées à l'échelle du Québec, le ministère a adopté

un règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ce règlement est sous la responsabilité des municipalités, et des MRC en ce qui concerne les territoires non organisés, depuis le 1er janvier 1983.

La MRC devrait identifier à l'intérieur de ses périmètres urbanisables les grandes zones de développement résidentiel viabilisées et viabilisables ainsi que les zones résidentielles appelées à ne pas être desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout de manière à régir les zones non desservies en fonction du règlement sur les eaux usées des résidences isolées.

D'autre part, le ministère espère qu'une étroite collaboration puisse s'établir avec les municipalités dans l'application du règlement sur les eaux usées des résidences isolées. Pour viser un meilleur contrôle municipal sans accroître les coûts, les services d'un inspecteur municipal pourraient être mis en commun par plusieurs municipalités.

1.5.4 L'assainissement des polluants agricoles - orientations et projets

Sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, c'est la concentration des élevages sans sol qui constitue la principale cause de pollution. Ce type de production et ses conséquences tel l'épandage des fumiers entraînent certaines incompatibilités avec un développement à caractère urbain. De plus, dans les municipalités de Saint-Alphonse et de Sainte-Pudentienne paroisse, la quantité d'azote dû à l'épandage des fumiers est très supérieure à la capacité d'absorption des sols. La MRC pourrait en conséquence limiter ou interdire tout épandage de fumiers dans ces deux municipalités.

Le problème de la concentration des établissements sans sol pour la MRC de La Haute-Yamaska ainsi que pour l'ensemble du bassin de la rivière Yamaska fait l'objet d'une attention particulière du gouvernement du Québec. Comme élément de solution à envisager, il est évident que les producteurs devront pouvoir disposer de superficies de terrain requises pour leur épandage des fumiers. On pourra mettre sur pied l'organisation d'une banque de terre et y prévoir des mécanismes de contrôle de l'application du règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale. Le traitement des fumiers pourrait être aussi une des solutions à envisager.

L'objectif particulier en ce domaine est de minimiser les diverses sources de pollution résultant de l'exploitation des productions animales, de l'utilisation des fertilisants et des pesticides, de l'application des différentes pratiques culturales, du creusage des cours d'eau et du drainage des sols.

Le règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale contient des critères sur la localisation des bâtiments de ferme et sur l'entreposage et l'épandage des fumiers dont devrait tenir compte le schéma d'aménagement dans la désignation de ses grandes affectations agricoles. Le schéma devrait aussi apporter une attention particulière afin d'éviter la présence d'exploitations agricoles à l'intérieur des agglomérations urbaines. Ces exploitations agricoles en milieu urbain sont des sources de problèmes pour l'environnement et pour les municipalités et s'avèrent très coûteuses à long terme. Enfin, bien que

la disposition du fumier ne soit pas problématique actuellement, le schéma d'aménagement devrait éviter la concentration de production sans sol dans un secteur particulier. Une telle disposition éviterait de se retrouver avec des problèmes d'élimination du fumier.

De plus, la MRC de La Haute-Yamaska devrait prévenir les effets des pratiques culturales dans le bassin de ses rivières en préconisant une politique de conservation et d'aménagement des berges le long des cours d'eau municipaux. En effet, les berges naturelles servent de filtre pour le maintien de la qualité de l'eau en absorbant le ruissellement contenant des engrais, des pesticides et des solides en suspension provenant de l'érosion des sols cultivés.

1.6 L'aménagement des lacs et des cours d'eau

La MRC de La Haute-Yamaska ne possède sur son territoire que peu de plans d'eau d'importance. Le lac Boivin et le réservoir Choinière situé à l'intérieur des limites du parc de la Yamaska constituent des potentiels à protéger. Il est donc important que la MRC facilite la conservation et la restauration de ces milieux. La concentration de la villégiature au lac Boivin produit des effets négatifs sur la qualité de l'eau de ce secteur.

Considérant que les plans et cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska constituent une richesse, il importe de bien les protéger. Outre les déversements d'eaux usées qui contribuent à leur dégradation, tout aménagement inadéquat (un empiétement sur l'encadrement forestier, sur les rives ou le lit d'un cours d'eau) représente une menace sérieuse pour le milieu aquatique.

Objectif: préserver l'équilibre écologique des lacs et des cours d'eau en protégeant les rives et le littoral.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de La Haute-Yamaska d'inclure dans son document complémentaire des normes spécifiques dont devraient tenir compte les règlements municipaux de zonage, de lotissement et de construction, de manière à protéger les rives et le littoral des plans et cours d'eau. Pour favoriser cette prise en charge par les municipalités, le ministère met à la disposition de la MRC un modèle de réglementation municipale intitulé "Projet de réglementation municipale relatif aux rives et au littoral des lacs et cours d'eau".

Le ministère considère primordial que la MRC règlemente les ouvrages de stabilisation des berges. Ainsi, lorsque de tels travaux sont nécessaires, le ministère incite la MRC à régir ces travaux de manière à ce qu'ils soient effectués au moyen de plantes pionnières ou de plantes typiques lorsque la pente et la nature du sol le permettent.

Lorsque la pente et la nature du sol ne permettent pas de tels ouvrages, les travaux de stabilisation des berges devraient répondre aux critères suivants:

- assurer efficacement la stabilisation de la rive en tenant compte des caractéristiques du terrain: nature du sol, végétation existante et espace disponible;
- ne provoquer aucun empiétement sur la rive;
- respecter les caractéristiques particulières de chaque ouvrage:

Perré avec végétation:

pente maximale de 1:2 (50%) aménagée à l'extérieur du littoral. Les pierres servent à protéger la végétation implantée dans le talus contre l'érosion.

Perré:

pente maximale de 1:1,5 (66%) aménagée à l'extérieur du littoral.

Les murs de soutènement doivent être utilisés uniquement dans le cas où l'espace est restreint, soit par la végétation arborescente ou soit par des bâtisses, ou dans le cas où aucune autre solution ne peut être appliquée.

Lorsque l'espace est disponible, des plantes pionnières et des plantes typiques des rives doivent être implantées au-dessus de tous les ouvrages mentionnés ci-haut.

Dans l'alternative où la pente, la nature du sol et les conditions physiques ne permettent pas la stabilisation des berges par des méthodes qui respectent les critères ci-haut mentionnés, des plans doivent être alors préparés et signés par un ingénieur professionnel qui atteste que leur conception et leur construction réduisent au minimum les risques d'érosion et permettent de conserver et rétablir le caractère naturel des berges.

2. LE SOL

2.1 La gestion des déchets

2.1.1 Les lieux d'élimination des déchets

Sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, les onze municipalités avec une population approximative de 60 000 habitants, éliminent actuellement leurs déchets à deux sites d'enfouissement sanitaire situés à Sainte-Cécile-de-Milton et à Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

Présentement, il n'y a pas de lieux de disposition pour les matériaux secs qui soient autorisés sur le territoire de la MRC.

Objectif: éliminer les nuisances causées par les dépotoirs à ciel ouvert et assurer une saine gestion des déchets solides.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement applique le règlement sur la gestion des déchets solides visant à fermer les dépotoirs à ciel ouvert en exploitation et à les remplacer par un autre mode d'élimination des déchets. En vertu de ce règlement, on recommande qu'un même lieu d'enfouissement sanitaire desserve plusieurs municipalités, permettant ainsi des économies d'échelle. Le dépôt en tranchées n'est permis que pour une municipalité dont la population est inférieure à 2 000 habitants et située à plus de 30 kilomètres, par voie routière, d'un lieu régional d'élimination.

Le ministère considère qu'il serait important, lors de l'élaboration du schéma, d'identifier des terrains propices à l'implantation des lieux d'enfouissement sanitaire, de dépôt en tranchées ou de dépôt de matériaux secs de manière à ce qu'ils soient éloignés de l'activité humaine existante et prévisible, conformément aux normes de localisation du ministère.

De plus, la MRC pourrait inciter les municipalités à effectuer un zonage autour des lieux d'élimination de déchets pour que de nouvelles constructions domiciliaires ne viennent pas s'installer à proximité. Les distances minimales à respecter entre ces nouvelles constructions et les lieux existants d'élimination devraient être les mêmes que celles applicables entre les nouveaux lieux d'élimination et les habitations existantes.

D'autre part, l'élaboration du schéma d'aménagement pourrait être l'occasion d'envisager la localisation de lieux à sécurité accrue pour l'élimination ou le traitement de déchets non admissibles au lieu d'enfouissement sanitaire. Pour déterminer le choix du type de lieu et de localisation, il y aurait lieu d'identifier le type de déchets produits par les industries sises sur le territoire. En outre, le ministère est disposé à fournir son assistance technique dans le choix de ce lieu.

Enfin, la loi sur la qualité de l'environnement interdit pendant vingt-cinq ans, sauf permission spéciale du sous-ministre de l'Environnement, toute construction sur le site des anciens dépotoirs. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité des pentes, d'émanations de gaz ou de tassement.

2.1.2 Cimetières de véhicules automobiles

Objectif: assurer une qualité visuelle et esthétique de l'environnement lors des opérations de récupération des carcasses de véhicules automobiles et éviter les nuisances et la pollution par les huiles usées et autres contaminants.

Orientations et projets

Le ministère des Transports a déjà entrepris, en collaboration avec certaines municipalités, de soumettre les cimetières de véhicules automobiles à certaines règles d'aménagement comme, par exemple, l'édification de clôtures.

Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de La Haute-Yamaska d'identifier et de localiser les cimetières de véhicules automobiles existants afin de permettre l'application des normes d'aménagement. Pour ce qui est de la relocalisation des cimetières automobiles tout comme pour la localisation des futurs emplacements, la MRC aurait avantage à prévoir ces lieux en des points stratégiques de manière à faciliter la récupération des carcasses et à éviter les nuisances que cette activité peut causer.

2.1.3 Boues de fosses septiques

La présence de nombreuses résidences isolées sur le territoire de la MRC génère un volume important de boues de fosses septiques.

Objectif: assurer un contrôle du traitement, de l'utilisation ou de l'élimination des boues.

Orientations et projets

Le ministère a élaboré une directive préliminaire relative à l'ensemble du processus de gestion des boues de fosses septiques. Considérant que le problème de l'élimination de ces boues va devenir de plus en plus important au cours des prochaines années avec, entre autres, l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le ministère suggère à la MRC d'identifier, lors de l'élaboration de son schéma, des endroits pouvant servir à l'élimination de ces boues.

2.1.4 La gestion des neiges usées - orientations et projets

Objectif: s'assurer que le contrôle de l'élimination de neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'élimination.

Le ministère de l'Environnement prépare une directive sur l'élimination des neiges usées. Cette directive spécifiera les lignes directrices à respecter en matière d'élimination des neiges usées de façon à prévenir les diverses nuisances environnementales concernant cette activité.

Le ministère favorise l'implantation de lieux permanents d'élimination des neiges usées, conçus pour minimiser l'impact des eaux de fonte en les dirigeant dans les réseaux d'égout existants.

2.2 La gestion des carrières et sablières

On dénombre quelques carrières et plusieurs sablières sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Que ce soit lors de l'extraction, du traitement ou du transport des matériaux, l'exploitation de carrières et sablières entraîne généralement l'émission d'ondes sismiques, de bruits et de poussière de même que l'altération de la qualité de l'eau par des effluents liquides contaminés. De plus, l'accumulation des résidus et la non-restauration des lieux abandonnés engendrent un impact visuel important.

Dans la MRC, la restauration des carrières et sablières après l'exploitation pose des problèmes non résolus.

Objectifs: assurer un contrôle des nuisances découlant des opérations des carrières et sablières, notamment de la contamination de l'eau et de l'air;

prendre soin de l'aspect esthétique aux abords des lieux d'extraction et assurer la restauration du sol après la fermeture des lieux.

Orientations et projets

Le ministère veille à l'application du règlement sur les carrières et sablières qui fixe des normes de localisation dont devrait tenir compte la MRC, lors de la désignation des grandes zones d'affectation. Certaines entreprises ayant débuté leur exploitation avant l'adoption de la loi sur la qualité de l'environnement, le 22 décembre 1972, jouissent de droits acquis qui les soustraient à l'obligation d'obtenir le certificat d'autorisation requis selon l'article 22 de cette Loi. Ces droits acquis ne prévalent que pour les lots en exploitation avant 1972. De plus, en vertu du règlement sur les carrières et sablières, toutes les carrières et sablières qui sont en exploitation depuis le 17 août 1977 devront, à leur fermeture, être restaurées par le promoteur.

La MRC devrait, à partir des cartes de dépôts de surface ou de types de terrain pour l'ingénierie, identifier les territoires propices à l'exploitation de carrières et sablières, afin de prévoir des zones tampons et de minimiser les problèmes de bruit et de poussière relatifs à l'opération de ces milieux d'extraction. Ces cartes peuvent être dressées rapidement à partir de l'information contenue dans la carte écologique de référence "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC (AME-2)".

2.3 La constitution et la gestion des réserves écologiques et la protection des espaces verts

Objectifs: assurer la conservation à l'état naturel des territoires publics à des fins de protection intégrale, de recherche et, s'il y a lieu, d'éducation;

aider à la protection et à la mise en valeur d'espaces verts, de boisés ou d'arbres, tout en suscitant la participation des individus, des groupes, des administrations locales et régionales à leur conservation et à leur gestion.

2.3.1 Réserves écologiques - orientations et projets

Le ministère de l'Environnement n'a actuellement aucun projet de création de réserve écologique dans la MRC de La Haute-Yamaska. Toutefois, cette situation ne signifie pas que certains sites ne possèdent pas les qualités requises: en effet, l'absence de projets s'explique par le manque d'études écologiques sur le territoire de la MRC. Il n'est donc pas exclu que le ministère propose, éventuellement, un ou plusieurs sites pouvant faire l'objet de réserves. De plus, il est disposé à évaluer tout projet de réserve qui lui sera soumis.

2.3.2 Sites naturels et espaces verts - orientations et projets

Le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska compte plusieurs milieux naturels tels lacs, marécages, forêts, etc. Bon nombre de ces milieux possèdent une valeur potentielle à conserver: le lac Boivin et son marécage font partie intégrale du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin, ce centre est unique dans la région. Pour leur part, les monts Shefford et Bromont représentent pour la MRC un potentiel autant récréatif que touristique ainsi que les lacs qui s'y retrouvent. Au niveau des plans d'eau, bien que la qualité de l'eau du lac Bromont soit grandement dégradée, celle du lac Shefford est considérée comme bonne.

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a donc lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Le ministère peut fournir une assistance technique à la MRC et aux municipalités qui désirent protéger leurs sites naturels, espaces verts et boisés urbains: à cet effet, il prépare un document général portant sur la reconnaissance, la protection et l'aménagement des boisés urbains.

2.4 La qualité du paysage

Objectif: veiller à ce que les infrastructures routières, les constructions domiciliaires, les aménagements industriels, etc., ne compromettent pas la valeur visuelle de certains paysages, de panoramas naturels, caractéristiques ou représentatifs de valeurs environnementales à protéger.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement collabore avec le ministère des Transports et les municipalités à la révision de la loi sur les panneaux-réclame, affiches et enseignes afin de promouvoir un contrôle de l'affichage sur les routes et autoroutes du Québec. Le ministère rappelle à la MRC l'importance d'un tel contrôle puisqu'un

affichage non adéquat et non respectueux de la qualité visuelle de l'environnement contribue à déparer un paysage de son charme premier. A cet égard, il insiste sur l'importance de la qualité du paysage dans toute politique d'aménagement.

2.5 La gestion des zones sujettes aux mouvements de sol

Objectif: assurer une connaissance précise des zones sujettes aux glissements de terrain de manière à limiter les dommages à la propriété par une réglementation interdisant les constructions et certains usages dans les zones dites vulnérables.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'identifier les territoires exposés aux mouvements de sol et d'y prévoir des normes d'aménagement en fonction de l'importance des risques de mouvements de sol. Le zonage relatif aux terrains instables doit tenir compte des caractéristiques propres aux talus: composition géologique, pente, hauteur, mouvements antérieurs, érosion. On délimite ainsi des zones de risques qui incluent généralement le talus et deux zones tampons, au sommet et au pied de celui-ci. La délimitation de ces zones peut être réalisée rapidement à l'aide du guide technique intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC (AME-2)".

Le ministère souligne l'importance de régir le plus rapidement ces zones et de les inclure explicitement dans le schéma sous une affectation adéquate. Pour ce faire, il suggère de réglementer la construction en bordure des lots riverains, de réglementer les modifications aux terrains (déblais, coupes d'arbres) et d'entreprendre les études relatives aux risques de liquéfaction de certains sols lorsqu'ils sont soumis à des contraintes d'origine sismique.

2.6 Récupération et recyclage des déchets solides de bois

Objectif: assurer l'utilisation maximale de la matière première de manière à minimiser les rejets industriels dans l'environnement.

Orientations et projets

Bien que la transformation des bois soit une activité mineure, la MRC de La Haute-Yamaska compte deux usines de sciage de bois. Les résidus de ces entreprises sont généralement des rejets de matière recyclable: écorce, rognure de bois, bran de scie.

Le ministère suggère à la MRC de prévoir sur son territoire des lieux d'entassement des résidus ligneux afin d'inciter et de faciliter leur récupération et ainsi éviter tous les problèmes de pollution reliés à l'élimination de ces matières premières.

3. L'AIR

3.1 L'assainissement de l'air et le contrôle du bruit

La prévention de la pollution de l'air et de la pollution par le bruit est une préoccupation du ministère sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Objectif: veiller à ce que les émanations de gaz et de particules solides et les émissions sonores soient maintenues en dessous du niveau fixé par les normes du ministère de l'Environnement.

Orientations et projets

Le ministère veille à l'application du règlement sur les carrières et sablières, lequel comprend des normes de localisation pour ce genre d'exploitation. Certaines carrières et sablières sont situées sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska et un soin particulier devra être accordé à la planification des zones voisines. Les problèmes de poussière, de bruit et de vibrations associés au dynamitage, au camionnage et à la manipulation du roc peuvent constituer un inconvénient majeur à la planification d'une zone résidentielle.

La direction des vents dominants devrait être prise en considération lors de la planification de parcs industriels, d'industries bruyantes ou polluantes au niveau de l'air, de manière à éviter que les émanations ou les vibrations sonores ne viennent nuire à la qualité de l'air près des habitations ou des activités humaines. Lorsqu'il s'agit d'installer des habitations ou diverses activités humaines à proximité des industries, les mêmes éléments devraient être pris en compte.

Le processus d'élaboration du schéma d'aménagement devrait permettre à la MRC de remédier à la pollution par le bruit. En effet, le schéma est une des meilleures armes contre le bruit puisqu'il permet d'assurer la compatibilité des installations connexes et d'isoler les zones sensibles au moyen d'espaces tampons en utilisant les moyens que donnent aux municipalités les règlements de zonage et de construction.

Ainsi, toute nouvelle activité industrielle devrait inclure à la périphérie une zone tampon visant à atténuer le bruit et les odeurs entre les habitations et les industries. En ce qui concerne les industries déjà en place, la MRC devrait favoriser un aménagement du territoire qui minimiserait l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Enfin, le ministère prépare actuellement un "Guide pour le contrôle du bruit communautaire" qui devrait être disponible sous peu.

ANNEXE I

Normes d'immunisation des constructions autorisées dans la zone de faible courant 20-100 ans (1).

Dans un territoire susceptible d'être inondé et désigné "zone de faible courant", **SEULES LES CONSTRUCTIONS IMMUNISÉES PEUVENT ÊTRE AUTORISÉES:**

1° - aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès à un garage, etc.) n'est permise sous la cote de la crue dite centenaire;

2° - dans le cas de constructions sans cave en béton, aucun plancher de rez-de-chaussée ne doit être permis à un niveau inférieur à la cote de la crue dite centenaire;

3° - toute la surface externe de la partie verticale des fondations située sous la cote dite centenaire doit être couverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

4° - le plancher de la fondation doit être construit avec une contre-dalle de base (dalle de propreté) dont la surface aura été recouverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

5° - le béton utilisé pour l'ensemble de la fondation doit avoir une résistance en compression de 20 000 k Pa à 7 jours et de 27 000 k Pa à 28 jours; les fondations en bloc de béton (ou l'équivalent) sont prohibées;

6° - les fondations de béton doivent avoir l'armature nécessaire pour résister à la pression hydrostatique que provoquerait une crue dite centenaire;

7° - l'ensemble structure-fondation doit être suffisamment lourd pour résister aux sous-pressions;

8° - le drain principal d'évacuation doit être muni d'un clapet anti-retour;

9° - chaque construction doit être équipée d'une pompe d'une capacité minimale d'évacuation de 150 litres/min (pour une résidence d'environ 8 m x 13 m);

10° - la construction de structures ou de parties de structures situées sous la cote pour une récurrence de 100 ans devra avoir été approuvée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

---

(1) Ministère de l'Environnement, "Guide pour la délimitation des zones dangereuses", p. 39.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes: la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages:

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains:

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles:

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement: elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

2. PROJETS SPÉCIFIQUES

Ainsi, à la demande des municipalités de Granby et de Saint-Alphonse, la Société d'habitation du Québec a prévu dans sa programmation 1983-1984 la réalisation des projets suivants:

Municipalité	Projet	Localisation
Granby	20 logements pour familles	Site à l'étude

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE

ET DU TOURISME

Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais du volet III de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur les infrastructures industrielles pour offrir les services municipaux à des entreprises industrielles. Également, les municipalités peuvent, en vertu de la loi sur les fonds industriels, acquérir des terrains à des fins industrielles. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. À cet égard, le ministère favorisera, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coincide avec celui de la MRC respective.

À ce sujet le ministère indique qu'il n'a reçu aucune demande d'approbation émanant des municipalités de la MRC.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du MICT, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

La MRC de La Haute-Yamaska est particulièrement dynamique du point de vue développement industriel. On retrouve sur son territoire des parcs industriels à Granby, Bromont et Waterloo ainsi que des organismes de promotion industrielle dans les mêmes villes. La MRC dispose actuellement de près de 200 hectares de terrain disponible dans les parcs industriels.

Considérant les facteurs de localisation industrielle propres aux municipalités de la MRC, le ministère est d'avis qu'il y a lieu de prévoir des espaces industriels plus importants de façon à pouvoir recevoir des industries de plus grande envergure. À cet égard, le ministère a localisé deux sites industriels intermédiaires (catégorie 100 à 400 acres) dans les limites des municipalités de Granby et de Bromont. Les fiches et cartes qui suivent donnent des précisions sur ces emplacements.

TERRAIN INDUSTRIEL

CATÉGORIE: Intermédiaire - 40 ha (100 acres) et plus

SITE: GRANBY

CARACTÉRISTIQUES

Localisation	:	Secteur sud-ouest du parc municipal: ouest du boul. Bouchard sud: nord du CN
Carte topographique	:	31 H/7, Granby
Superficie	:	40 ha (122 acres) - Expansion possible de 100 acres et plus au sud
Topographie	:	Plane, légère pente vers l'est
Composition du sol	:	Sable silteux, silt et sable avec traces de gravier (rapport de sondages disponible)
Profondeur du roc	:	6 m (20 pi)
Capacité portante	:	380 à 480 kpa (8 000 à 10 000 lb/pi^2)
Vents dominants	:	(Station de Bromont)
Utilisation du sol	:	Friche, quelques arbustes, une résidence
Zonage	:	Industriel
Propriétaire	:	Municipalité: 27 ha (lot 449) Le 22 ha restant est en voie d'acquisition par la ville
Prix de vente:	:	10 750 $ l'hectare (4 350 $ l'acre)

TRANSPORTS

Route	:	Autoroute 10, Routes 112, 137, 139
Chemin de fer	:	CN, adjacent
Port	:	Montréal, à 77 km (48 mi)
Aéroport	:	Dorval (intl) à 93 km (58 mi) Mirabel (intl) à 137 km (85 mi) Bromont: piste de 1 800 m (6 000 pi) à 5 km (3 mi)

ÉNERGIE

Électricité	:	25 kv. 2 lignes de 120 kv à proximité et 1 de 48 kv. Postes Granby et Cleveland (120/161) à faible distance
Gaz naturel	:	Prévu pour octobre 1983 avec centre de distribution à proximité

SERVICES

Eau brute	:	Possibilité à partir de la rivière Yamaska à 500 m. Débit min.: 42 Mgal/jr. Ou conduite maîtresse (14 po. pression 130 lb/po^2)
Aqueduc	:	Adjacent. conduite de 25 cm (14 po) à l'angle Bousquet/Bernard
Égout pluvial	:	Fossés. le long de Bernard
Égout sanitaire	:	Adjacent. à l'angle Bousquet/Bernard

CONTACT : André Laliberté. dir./Georges Campbell
Services techniques. Ville de Granby
Té.: (514) 372-6671

Note: Il existe un autre site possible de 32 ha (80 acres) à l'angle Bernard/Cowie. dans le parc industriel: avec services. sans chemin de fer. Les installations H.Q. sont désuètes et peuvent être déplacées.

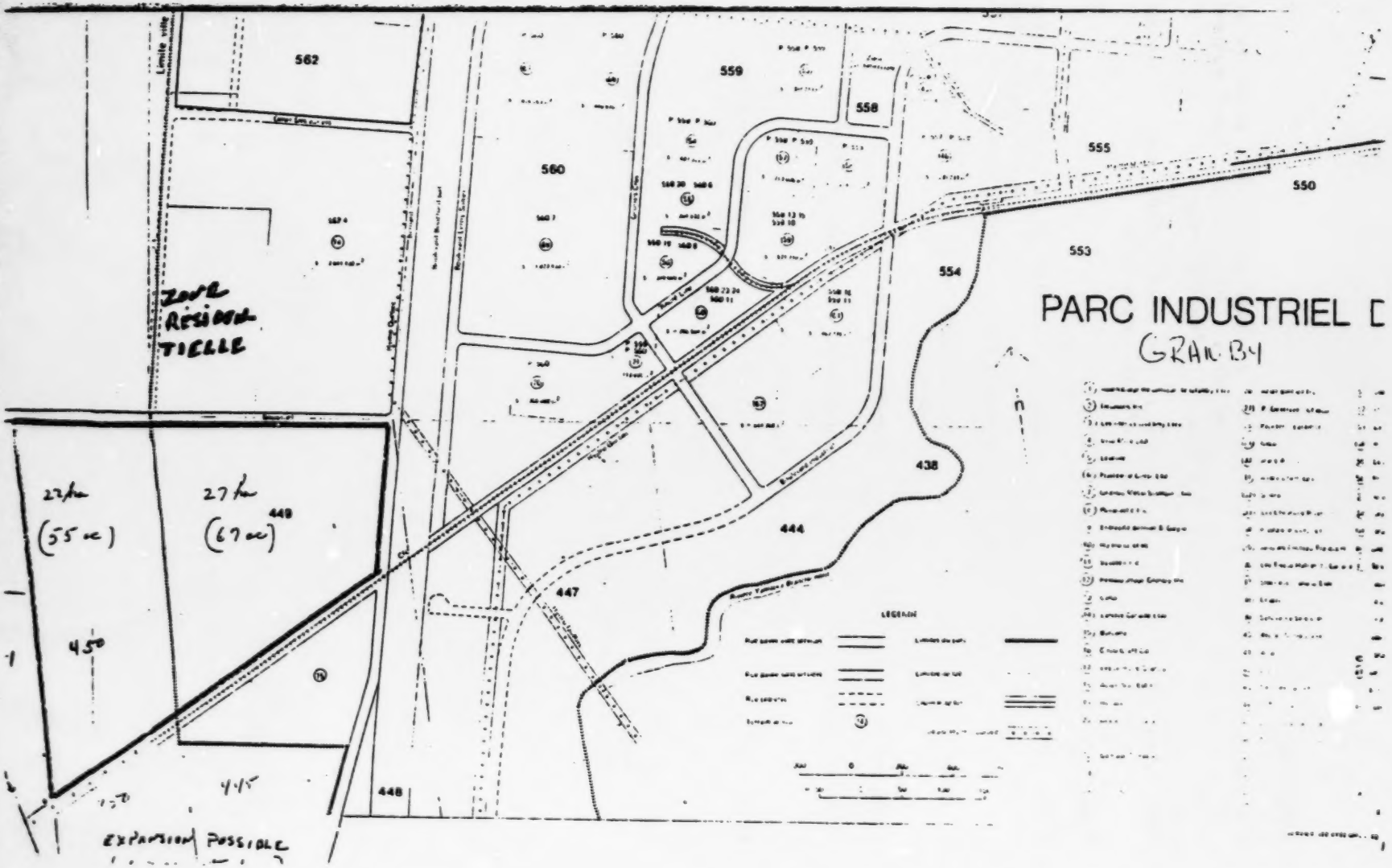
562
559
558
555
550
560
553
554
438
444
447
448
445
PARC INDUSTRIEL D
GRANBY
ZONE RÉSIDENTIELLE
27 ha (55 ac)
27 ha (67 ac)
45°
EXPANSION POSSIBLE

TERRAIN INDUSTRIEL

CATÉGORIE: Intermédiaire - 40 ha (100 acres et plus)

SITE: BROMONT

CARACTÉRISTIQUES

Localisation	:	Dans le parc industriel, au nord de l'aéroport
Carte topographique	:	31 H/7, Granby
Superficie	:	60 ha (150 acres)
Topographie	:	Plane, pente légère vers l'est
Composition du sol	:	Sol arable, argile brune silteuse sèche, sable gris, gravier très dense
Profondeur du roc	:	4 m (13 pi)
Capacité portante	:	192 kpa (4 000 lb/pi^2) et plus
Vents dominants	:	(Bromont) Ouest Sud-ouest
Utilisation du sol	:	Friche à 50% Culture fourragère à 50% Quelques arbres
Zonage	:	Industriel par la ville, mais agricole par la CPTA à 90%
Propriétaire	:	Quelques particuliers
Prix de vente	:	10 760 $ l'hectare (4 360 $ l'acre)

TRANSPORTS

Route	:	Autoroute 10, Routes 241, 139, 104, 52
Chemin de fer	:	CP à 4 km (2,5 mi)
Port	:	Montréal à 72 km (45 mi)
Aéroport	:	Dorval (intl) à 81 km (50 mi) Bromont (piste de 1 829 m, 6 000 pi) adjacent au site

ÉNERGIE

Électricité	:	Lignes de 25 et 49 kv sur place. Poste de Adamville (49 kv) à 3 km et de Cowansville (120 et 161 kv) à 15 km
Gaz naturel	:	Prévu 1983

SERVICES

Eau brute	:	Possibilité rivière Yamaska Centre plus réservoir municipal: 68 100 m^3/jr (15 M gal/jr) Capacité de pompage: 13 620 m^3/jr (3 M gal/jr) Utilisation: 3 405 m^3/jr (750 000 gal/jr) Pression: 90 lb/po^2
Aqueduc	:	Adjacent, conduite de 40 cm (16 po) sur le boul. de l'aéroport
Égout pluvial	:	Fossés
Égout sanitaire	:	Adjacent, conduite de 60 cm (24 po) sur le boul. de l'aéroport

CONTACT : Louis P. Dupuis, commissaire industriel
Tél.: (514) 534-2974

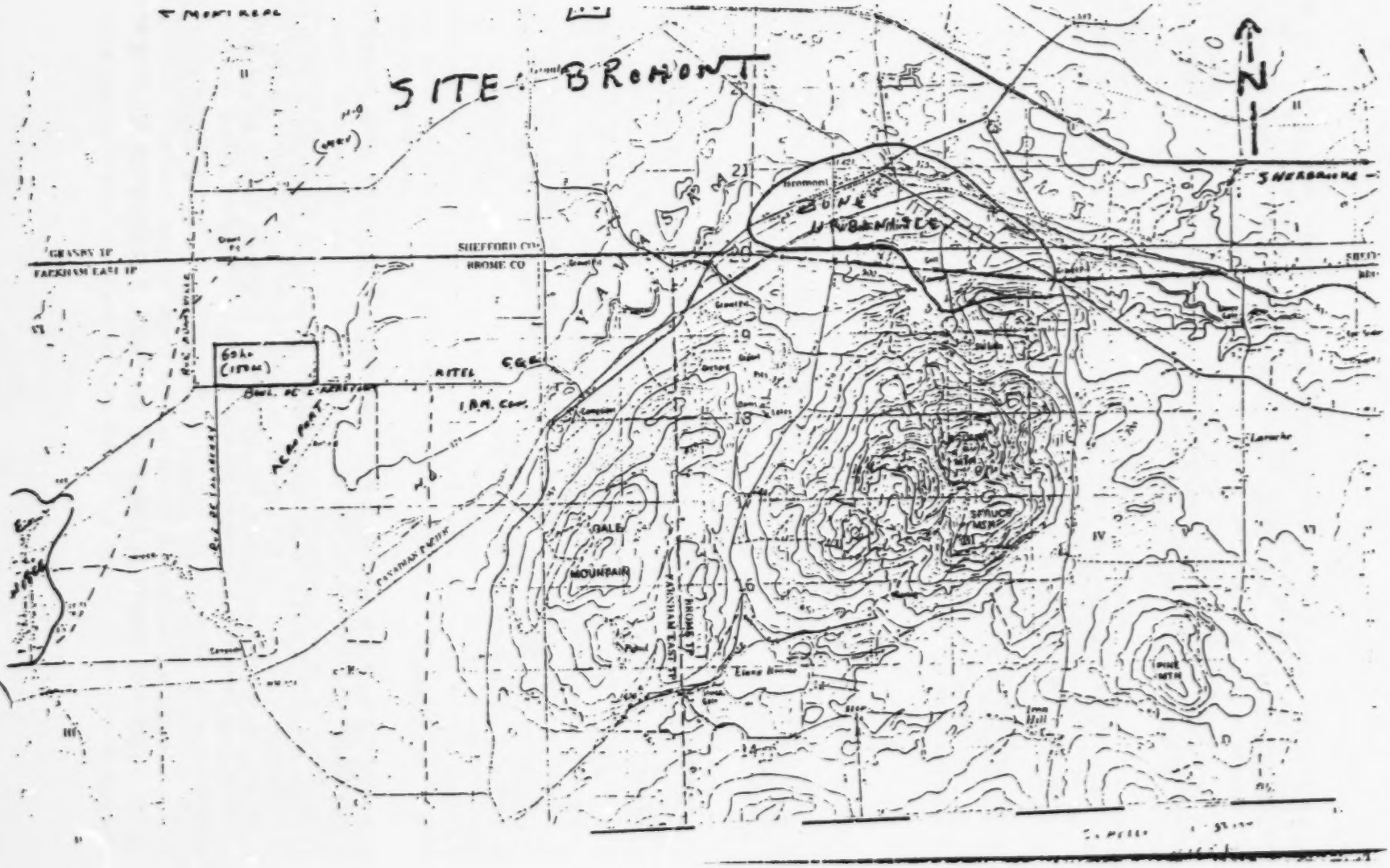
SITE
BROMONT
N
SHEFFORD CO.
BROME CO
GRANBY TP
FARNHAM EAST TP
BELL
I.B.M. Corp.
DALE
MOUNTAIN
SPRUCE MTN.
FARNHAM EAST TP
BROME TP
CANADIAN PACIFIC

Le ministère considère ces emplacements comme exceptionnels parce qu'ils sont reliés à des installations majeures (portuaires et aéroportuaires, ferroviaires, énergétiques, etc.) existantes ou réalisables à court terme, en plus d'offrir des caractéristiques physiques et environnementales intéressantes pour la grande industrie. Les sites pourraient donc convenir à une entreprise à fort gabarit, liée à la transformation de matières premières et requérant beaucoup d'espace pour l'entreposage extérieur et comme zone tampon.

La préoccupation actuelle du ministère est de mieux faire connaître de tels emplacements aux divers services de promotion et aux organismes de contrôle du territoire tout en permettant à chacun d'apporter plus d'objectivité lors de présélection de sites face à un éventuel projet.

Ceci présuppose une collaboration toute spéciale des organismes de contrôle et d'aménagement du territoire afin qu'ils prévoient, s'ils approuvent l'orientation du ministère, les mécanismes rendant éventuellement possible l'utilisation industrielle de ces terrains advenant un projet sérieux d'implantation.

2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

À cet effet, le ministère offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement d'une artère commerciale (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

3. TOURISME

Le ministère compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. À cet égard, il maintiendra son programme

d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

3.1 Problématique

Étalé dans la pénéplaine de la Yamaska et sur les premiers contreforts du piedmont appalachien, le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska n'appartient plus tout à fait à la plaine de la rive-sud du Saint-Laurent malgré d'évidentes affinités socio-économiques avec cette région; mais il n'est pas vraiment intégré à la région estrienne non plus bien qu'historiquement et géographiquement plusieurs facteurs permettraient de l'y associer.

C'est donc une région "frontière" qui positionne aussi bien son produit comme "huitième secteur" de la région touristique Richelieu/Rive-Sud, redevable au bassin de clientèle de l'agglomération montréalaise, que comme "clé des Cantons", en référence au potentiel de Bromont lui-même rattaché à la vocation des stations estriennes de Sutton, Orford et Owl's Head situées plus à l'est.

Le rattachement récent de ce secteur à l'association touristique Richelieu/Rive-Sud s'explique donc par l'intérêt d'offrir au niveau de cette dernière région un produit complémentaire et distinctif qui contraste avec celui des rives du Richelieu et du Saint-Laurent. Il permet également à la zone de Bromont de se démarquer quelque peu de ses stations concurrentes, en particulier celle de Magog-Orford qui constitue plus à l'est l'élément moteur du développement régional au plan récréo-touristique.

L'économie de La Haute-Yamaska s'est également particularisée au cours des trente dernières années au point d'offrir une image qui l'identifie davantage à la métropole. Moins axée sur le secondaire traditionnel, propre à l'Estrie (bois-textile-meuble-papier), la région s'est dotée d'une structure industrielle très diversifiée. Un nombre impressionnant de petites et moyennes industries, la présence de sièges sociaux et une production tournée vers la haute technologie font de Granby et de Bromont deux centres susceptibles d'alimenter une forme de tourisme industriel et de renforcer le lien qui les rapproche de l'agglomération montréalaise.

C'est dans ce contexte, qu'est née en novembre 1983, la Corporation de développement Bromont-Waterloo-Lac-Brome qui soumettait alors une approche

favorisant le développement d'une zone touristique intégrée. Il s'agit encore aujourd'hui d'une des rares initiatives québécoises du genre impliquant près de 25 investisseurs privés et regroupés au sein d'un "Office régional du tourisme". Cependant malgré certaines réalisations mises de l'avant grâce, entre autres, au soutien du programme d'aide au développement touristique du MICT (on a fait appel au crédit touristique pour l'agrandissement de l'hôtel Bromont et pour l'amélioration du domaine skiable à Bromont) plusieurs projets énoncés n'ont pu être concrétisés. La confection d'un véritable plan de développement touristique régional pourrait sans doute en relancer quelques-uns.

Granby constitue par ailleurs le centre de service de toute la MRC. L'agglomération est dotée de nombreux parcs urbains, d'un zoo reconnu comme l'un des plus importants du Québec: les festivals de la chanson et de la gastronomie ont de plus contribué à y attirer de nombreux excursionnistes et touristes.

La zone périphérique est réputée pour son potentiel de plein air. Les montagnes toutes proches ont donné naissance en 1982 au parc de la Yamaska et Bromont offre sur son territoire du ski en hiver, du golf et de l'équitation en été. Ces attraits naturels et équipements sont complétés par une infrastructure hôtelière d'appoint, présentement en voie d'expansion, qui s'ajoute à celle dont dispose déjà la ville voisine de Granby. Cette dernière a ainsi été en mesure d'accueillir en 1981-1982 et en 1982-1983 entre 10 et 12 000 congressistes.

3.2 Orientations et priorités

- Généralités

Malgré le potentiel de plein-air du territoire et les nombreux attraits qui font quotidiennement le bonheur de nombreux excursionnistes et villégiateurs provenant pour une grande part de l'agglomération montréalaise, la clientèle touristique tarde à s'y implanter et à choisir La Haute-Yamaska comme destination.

On peut penser que l'isolement des intervenants touristiques, le manque de diversité dans les activités, certaines déficiences quant à la qualité et surtout à la répartition de l'hébergement et de la restauration particulièrement en ce qui trait aux auberges de type familial, ne favorisent pas le séjour prolongé des clientèles. S'ajoutent également les problèmes environnementaux liés à la pollution de la rivière Yamaska et du lac Waterloo qui limitent certaines activités comme la baignade, le nautisme et la voile. Enfin, le recyclage de certains hôtels urbains devrait y être envisagé.

Pour devenir un véritable pôle de croissance touristique, la MRC devra tenter de diversifier ses clientèles et favoriser l'approche du "séjour-excursion". Tout en gardant Montréal comme marché-cible, il lui faudra offrir un produit plus attrayant et plus complet. Il sera idéalement à caractère intensif et à dominance commerciale. Il utilisera principalement les formules éprouvées du forfait, du réseau intégré et des circuits. En revalorisant, sur une base de quatre saisons les attraits discrets de la "moyenne" montagne, la MRC devrait davantage être en mesure d'intercepter les touristes de passage circulant sur l'autoroute des Cantons de l'Est.

Toute l'approche du développement touristique de La Haute-Yamaska devra enfin être menée en concordance avec celui de la MRC voisine de Brome-Missisquoi. Il est en effet illusoire de penser développer la zone de Bromont sans tenir compte des secteurs voisins de Waterloo et de Lac-Brome qui offrent un produit complémentaire. Une vision concertée et intégrée du développement de ce territoire paraît donc nécessaire.

- Mesures spécifiques à l'aménagement

  . élaborer de façon concertée un programme de développement des équipements et des aménagements récréo-touristiques non urbains:

  . favoriser le développement de la "moyenne" montagne en y créant des réseaux de randonnée pédestre et équestre:

  . implanter également dans cette zone quelques auberges de type familial:

  . améliorer le potentiel aquatique et nautique en aménageant ou en réaménageant des plages publiques dans certains secteurs présentement voués à la seule villégiature:

  . améliorer parallèlement la qualité de l'eau:

  . soutenir par le biais du programme d'aide du crédit touristique l'amélioration des campings privés:

  . procéder au recyclage de certains hôtels urbains en les destinant à des clientèles familiales ou du 3e âge:

  . favoriser le développement de l'hébergement au pied des pentes en stations de ski:

  . accentuer le regroupement des centres de ski pour la promotion et l'instauration de système de forfait.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de service.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Outre certains travaux d'amélioration à la prison de Waterloo, le ministère de la Justice ne prévoit implanter aucun équipement ou infrastructure, ni réaliser aucun projet d'aménagement sur le territoire de la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska pour les cinq prochaines années.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska a eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce plutôt des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes actuellement en vigueur et qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales actuellement envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

La MRC de La Haute-Yamaska présente des caractéristiques intéressantes en matière d'équipements de loisir de plein air et de faune. L'agriculture y est importante dans le nord du territoire. Au sud, un relief plus accidenté a permis le développement d'une infrastructure récréative intéressante, offrant des activités en toute saison, et son caractère agro-forestier convient bien à certaines espèces fauniques.

Ces équipements desservent la population résidante, particulièrement l'agglomération urbaine de Granby, et ils répondent aussi aux besoins d'une clientèle extérieure, provenant des MRC voisines et de la région métropolitaine de Montréal. La MRC de La Haute-Yamaska est en effet située à environ une heure de route de Montréal et elle est très bien desservie par le réseau routier.

1.1 Les équipements de loisir de plein air

La MRC compte deux pôles récréatifs importants, le mont Brome et le parc de la Yamaska. Le premier regroupe des équipements variés et qui permettent une utilisation multi-saisonnière: centre de ski alpin, auberge, base de plein air, chalets de villégiature, centre équestre, golf, etc.

Le parc de la Yamaska offre pour sa part une gamme variée d'activités de loisir de plein air; de création récente, il est géré par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Il est facilement accessible par réseau routier et il contribue à diminuer l'écart entre l'offre et la demande en matière de loisir de plein air dans la région montréalaise. Le concept d'aménagement prévoit deux pôles situés en bordure du lac, l'un du côté ouest du lac et l'autre sur la rive nord. L'aménagement du premier pôle est pratiquement complété et on y trouve une plage avec services, deux stationnements, une plaine de jeux et deux aires de pique-nique. Le pôle prévu sur la rive nord sera développé au cours des prochaines années. Le plan d'eau lui-même permet notamment la pratique de la voile, du canotage et de la pêche alors que le reste du parc est consacré à la randonnée pédestre et la randonnée à ski.

On trouve par ailleurs un grand nombre d'équipements distribués un peu partout sur le territoire de la MRC. Parmi les plus importants, mentionnons les terrains de camping avec un total de 2 300 emplacements, les terrains de golf, les centres équestres, les centres de ski de randonnée, les centres de ski alpin, etc. L'équitation constitue une activité relativement bien organisée sur le territoire. On y trouve les centres d'apprentissage et d'entraînement suivants: le centre équestre de Bromont, le ranch Massawippi à Sainte-Pudentienne, la base de plein air Davignon et le site utilisé pour les compétitions olympiques de 1976, qui accueille de nombreuses compétitions équestres.

On trouve quelques plans d'eau de dimension intéressante sur le territoire, mais ils ont jusqu'à maintenant été relativement peu mis en valeur à des fins récréatives en raison de la mauvaise qualité de l'eau et de la tenure privée des berges. C'est d'ailleurs en invoquant la mauvaise qualité de l'eau que la municipalité de Waterloo a récemment exprimé son intention de construire une piscine alors qu'elle possède déjà une plage dotée d'une capacité d'accueil importante. Le parc de la Yamaska revêt dans ce contexte une importance particulière en raison des possibilités qui y sont offertes pour la pratique des activités nautiques.

La MRC est bien dotée d'équipements et aménagements pour la pratique des activités récréatives d'hiver. Elle compte ainsi deux centres de ski alpin de catégorie intermédiaire, Bromont et Shefford Vallée. Ces centres desservent à la fois les résidents de la MRC et une clientèle extérieure, laquelle constitue plus de la moitié des utilisateurs dans le cas de Bromont. L'offre de ski de randonnée est également bien développée avec treize centres comptant au total près de 200 kilomètres de sentiers, et on y trouve également de nombreux sentiers de motoneige.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre actuellement une contribution importante dans cette MRC en matière de loisir de plein air en assumant la gestion et le développement du parc de la Yamaska. Il accorde en outre un soutien financier pour la réalisation d'équipements de loisir dans le cadre de ses programmes réguliers en plus de défrayer une partie des coûts d'opération de la base de plein air Davignon. Cet équipement s'adresse à une clientèle variée (enfant, adulte, famille et groupe) et 31 800 personnes y ont séjourné en 1981-1982. Mentionnons que le ministère a également participé financièrement à l'implantation du Musée québécois de la chasse et de la pêche à Waterloo et qu'il subventionne le jardin zoologique de Granby.

Dans l'ensemble donc, la MRC de La Haute-Yamaska est dotée d'une infrastructure récréative intéressante et dont certaines des composantes sont à l'origine d'un apport touristique non négligeable. De plus, elle dispose encore de potentiels récréatifs dont la mise en valeur pourrait contribuer à accroître cette fonction d'accueil, particulièrement dans les secteurs des monts Brome et Shefford.

1.2 La faune

1.2.1 La faune aquatique

La faune aquatique est surtout localisée dans les grands plans d'eau, soit le réservoir Choinière et les lacs Boivin, Waterloo et Roxton, ainsi que dans les rivières Yamaska, Yamaska Nord et Mawcook. On y trouve une bonne variété d'espèces de poissons, mais ce sont les espèces dites d'eau fraîche qui dominent: brochet, doré, achigan, perchaude, etc. Les salmonidés sont nettement moins répandus: les pêcheurs capturent à l'occasion de la truite brune dans le lac Waterloo et de la truite arc-en-ciel dans le réservoir Choinière et ces deux espèces sont également présentes dans les meilleures sections des rivières Yamaska et Yamaska Nord.

Les lacs Boivin et Waterloo sont particulièrement intéressants en raison de leur situation en milieu péri-urbain. Le lac Boivin possède en plus un centre d'interprétation qui permet au public de s'initier aux différents écosystèmes du milieu aquatique. La rivière Yamaska Nord a presque tout son bassin versant situé dans la MRC; elle présente un profil étagé dû à la présence de barrages et bassins de retenue d'eau. Dans la portion aval, la mauvaise qualité de l'eau limite l'expansion des espèces de poisson d'intérêt récréatif. Le cours principal de la Yamaska est généralement bien conservé et la qualité de l'eau est intéressante. La rivière Mawcook, tributaire de la rivière Noire, est un cours d'eau à méandre, avec peu de dénivellation, et son offre de pêche est faible. Il y a aussi trois étangs offrant la pêche aux salmonidés (omble de fontaine et truite arc-en-ciel).

Les frayères situées en milieu lacustre sont les plus connues, ce qui n'exclut pas que les cours d'eau en recèlent d'aussi intéressantes. Le principal facteur de limitation de l'expansion des populations demeure la mauvaise qualité du milieu. Les interventions humaines tels le déboisement des rives, certaines pratiques agricoles et la pollution en général, contribuent à dégrader la qualité de l'habitat faunique, à plus ou moins long terme.

De manière générale, les principaux plans où l'on peut pratiquer la pêche récréative sont bien desservis par le réseau routier et ils sont relativement accessibles. C'est toutefois la partie sud de la MRC qui est la plus fréquentée par les pêcheurs. La pratique de cette activité peut être qualifiée de moyenne par rapport à la situation dans les MRC avoisinantes. Les membres se recrutent surtout dans la population résidante, habitant souvent les rives des plans d'eau. Les adeptes à la recherche d'expériences plus variées doivent se rendre à l'extérieur du territoire, bien que des initiatives (tournois, ensemencements) soient prises afin de rendre la pêche plus attrayante, dans la région. Signalons à ce sujet le programme d'ensemencement d'achigan à petite bouche dans le lac Roxton amorcé par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en 1983.

1.2.2 La faune terrestre

Le territoire offre dans l'ensemble un bon potentiel pour la faune terrestre quoique l'abondance des populations varie selon les espèces. Dans le cas du gros gibier, c'est le cerf de Virginie qui constitue l'espèce dominante. Il se concentre dans la zone agro-forestière du sud de la MRC où plusieurs dizaines d'aires d'hivernement ont été identifiées. L'orignal et l'ours noir sont peu répandus.

Les populations de petit gibier sont constituées pour l'essentiel de lièvre d'Amérique et de gélinotte huppée et leurs densités sont considérées comme moyennes. On peut également observer à l'occasion de la perdrix grise sur des terres en culture. Les animaux à fourrure sont assez variés mais peu nombreux. Les espèces les plus fréquentes sont le raton laveur, le renard roux, le rat musqué, le coyote, etc. On y retrouve en outre une espèce relativement rare, le pékan.

La présence de ces ressources contribue à faire de La Haute-Yamaska un territoire intéressant pour la pratique de la chasse comparativement à certaines MRC voisines à caractère plus agricole. La chasse au cerf de Virginie attire une clientèle extérieure qui provient principalement de la région montréalaise. La chasse au petit gibier semble pour sa part être plutôt le fait d'une clientèle locale. Il faut noter toutefois que la tenure privée des terres constitue une contrainte pour les chasseurs, particulièrement dans les secteurs où les propriétaires de terrains ont commencé à se regrouper en clubs privés.

1.2.3 L'avifaune

Outre la présence des variétés habituelles d'oiseaux propres à ce type de territoire, la MRC de La Haute-Yamaska compte également une aire de nidification et de repos pour la sauvagine dans le secteur du lac Boivin. Sa localisation péri-urbaine lui confère une importance particulière.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

2.1 Les équipements de loisir de plein air

Les interventions prévues par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'équipements de loisir de plein air viseront principalement à compléter la mise en valeur du parc de la Yamaska.

Près d'un million de dollars seront consacrés à la réalisation de nouveaux aménagements et équipements dans ce parc d'ici 1986. La majeure partie de ce montant servira à développer le secteur nord du parc: poste d'accueil, stationnement, aires de pique-nique, plage, rampe de mise à l'eau et plaine de jeux. Pour répondre aux demandes exprimées lors des audiences publiques, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a ajouté deux aménagements qui ne figuraient pas dans sa proposition initiale, soit un camping rustique d'une dizaine de sites et une piste cyclable.

Les centres de ski alpin de la MRC pourraient par ailleurs faire l'objet d'un soutien financier dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique pour le ski alpin et selon les modalités qui seront définies au programme.

2.2 La faune

Outre l'application de la réglementation de chasse et de pêche en vue de contrôler le prélèvement des diverses espèces, les préoccupations du ministère en matière de faune donneront principalement lieu aux actions suivantes:

- surveillance des projets susceptibles d'affecter les habitats fauniques, en concertation avec les organismes du milieu;
- suivi de l'évolution des populations de cerfs de Virginie et formulation d'une réglementation appropriée;
- assistance technique aux organismes désireux de s'impliquer dans l'aménagement et la protection des habitats fauniques.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1984, on comptait au Québec 560 garderies (26 393 places) et 28 agences de services de garde en milieu familial (1 519 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1983 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparaît pertinent de rappeler que la loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC de La Haute-Yamaska, il y avait 3 services de garde au 31 mars 1984. Ceux-ci sont localisés dans la municipalité de Granby.

Dans son plan de développement, l'OSGE prévoit développer 5 600 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de la Montérégie dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

MINISTÈRE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

Le gouvernement a récemment créé le ministère de la Science et de la Technologie. Les autres actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement de la science et de la technologie. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère de la Science et de la Technologie, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique:
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises:
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur:
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. Le ministère invite néanmoins la MRC de La Haute-Yamaska à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. SITUATION RÉGIONALE

Avant d'aborder les orientations et projets du ministère des Transports en matière d'arnénagement pour la MRC, il importe de la situer dans son cadre régional en faisant ressortir quelques-unes des caractéristiques principales de la région dans le domaine des transports.

La MRC de La Haute-Yamaska est située à la limite des régions de Montréal et des Cantons de l'Est auxquelles elle est bien reliée tant par réseau routier qu'autoroutier. Elle constitue de plus un carrefour important de lignes ferroviaires de desserte tant internationale que régionale et même locale, pour le seul transport des marchandises toutefois. Au chapitre des transports maritime et aérien, elle peut bénéficier de la proximité des importantes infrastructures de Montréal.

2. RÉSEAU DE TRANSPORT

Les transports routier et ferroviaire prédominent dans la MRC de La Haute-Yamaska. Le transport aérien répond à une vocation strictement locale et on n'y remarque pas de transport maritime commercial.

Suivant l'organisation déconcentrée du ministère des Transports du Québec, la MRC de La Haute-Yamaska relève du district de Waterloo (no 39), de la région administrative de Drummondville dont les bureaux sont situés à Drummondville. La MRC compte donc un bureau de district(1), celui de Waterloo, ainsi qu'un sous-centre de transport(2) à Sainte-Pudentienne.

2.1 Réseau routier

La MRC de La Haute-Yamaska est desservie par un réseau routier bien développé et ramifié, comprenant une autoroute et trois routes assurant les liaisons interrégionales, et deux autres routes à vocation davantage régionale.

---

(1) Le bureau de district, ou centre de transport, est la principale base d'opération d'un district. On y retrouve les bureaux administratifs ainsi que les principaux immeubles nécessaires aux opérations du district. Le centre de transport regroupe une grande partie des effectifs et du matériel affecté à l'entretien des infrastructures de transport du district.

(2) Le sous-centre de transport se caractérise généralement par des opérations d'entretien en régie durant toute l'année. Les immeubles que l'on retrouve ordinairement dans un sous-centre sont: un bureau pour le commis et les contremaîtres, un garage d'exploitation servant prioritairement à l'entretien d'hiver en régie ainsi qu'un entrepôt à chlorures. Le sous-centre de transport regroupe une partie des effectifs et du matériel du district, tant en hiver qu'en été.

Deux axes majeurs est-ouest desservent la MRC. Il s'agit de l'autoroute 10 et de la route 112. L'autoroute 10 (Autoroute des Cantons de l'Est) est un axe interrégional de première importance reliant les régions de Montréal et de l'Estrie. Elle traverse le sud de la MRC et connaît un débit journalier moyen annuel (DJMA) variant, d'est en ouest, de 9 455 à 12 590 véhicules.

La route 112 qui fut le premier axe interrégional reliant les régions de Montréal et de l'Estrie conserve une vocation régionale et même interrégionale d'importance. Elle dessert directement Granby ville et canton, Waterloo et Shefford. Elle est à quatre voies contiguës dans la ville de Granby et il est prévu de l'élargir à quatre voies contiguës vers l'ouest, jusqu'à la route 137. La route 112 conserve également une vocation touristique de première importance et, dans la MRC, on remarque la présence d'une halte routière saisonnière à Shefford. Le DJMA de la route 112 atteint un maximum de 9 310 véhicules, dans la MRC, sur la section reliant Granby et la route 139 à la route 137.

Axe interrégional de grande importance, la route 137 relie le secteur de Granby (autoroute 10 et route 112) à celui de Saint-Hyacinthe, via Sainte-Cécile-de-Milton dans la MRC. Son DJMA, dans la MRC, est de 3 690 véhicules.

La route 139, à vocation nationale, agit également comme axe interrégional de première importance. Elle relie Granby à l'autoroute 10 au sud, et au nord, aux autoroutes 55 nord et 20 est dans le secteur de Drummondville. Au sud de l'autoroute 10, elle agit davantage comme route régionale donnant accès, notamment, au secteur de Cowansville. Elle dessert, dans la MRC, Sainte-Pudentienne village et paroisse, Granby ville et canton, Saint-Alphonse et le secteur d'Adamsville de la municipalité de Bromont. Son DJMA, dans la MRC, atteint un maximum de 5 500 véhicules sur la section reliant Granby et Sainte-Pudentienne.

Les routes 241 et 243 qui ont une vocation régionale importante desservent l'est de la MRC soit les municipalités de Saint-Joachim-de-Shefford, Warden, Shefford et Waterloo. La route 241 dessert également Bromont. Elles donnent accès à l'autoroute 10 et à la route 112, et leur DJMA atteint un maximum de 3 650 véhicules sur leur section commune reliant Warden et Waterloo.

2.2 Transport terrestre des personnes

Des services de transport en commun urbain privés desservent la MRC dans Granby, Bromont ainsi que Waterloo.

Des services de transport en commun interurbain par autocar desservent en outre la MRC et assurent de nombreuses liaisons essentiellement régionales et interrégionales notamment avec Montréal, Drummondville, Sherbrooke, Saint-Jean-sur-Richelieu et Richmond.

Dans le secteur du transport scolaire, la Commission scolaire régionale Meilleur et la Commission scolaire régionale protestante District of Bedford assurent la gestion des services rendus par nombre de transporteurs.

Au chapitre du transport adapté, plusieurs municipalités ont mis en place un service de transport adapté pour les personnes handicapées et bénéficient, pour ce faire, de la disponibilité d'une aide financière gouvernementale telle que prévue à l'Arrêté en conseil 2071-79 du 11 juillet 1979. Cet arrêté en conseil prévoit, en effet, qu'à l'extérieur du territoire des organismes publics de transport, les municipalités peuvent adhérer sur une base volontaire, d'une façon regroupée ou non, au programme de transport des personnes handicapées. Les municipalités participantes au service sont Granby, Granby Canton, Saint-Alphonse, Sainte-Pudentienne village et paroisse, Bromont et Sainte-Cécile-de-Milton de la MRC de La Haute-Yamaska ainsi que Saint-Paul-d'Abbotsford de la MRC de Rouville.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC est desservie principalement par des exploitants détenant un permis de type "région"; ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi, telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi. On retrouve également une agglomération de taxi dans la MRC, soit celle de Granby desservant cette municipalité.

2.3 Transport terrestre des marchandises

Plusieurs entreprises locales, régionales et nationales assurent le transport routier des marchandises générales liées à l'approvisionnement et aux expéditions des produits de la région.

Concernant le transport routier des marchandises en vrac, la MRC est desservie par le sous-poste d'affectation de Shefford.

Au niveau du transport ferroviaire des marchandises, on relève l'importance de Granby comme carrefour ferroviaire. La MRC est ainsi desservie par l'embranchement régional du Canadien National Montréal/Granby et par l'embranchement local du Canadien National Farnham/Granby qui desservent Granby dans la MRC. L'embranchement local du Canadien National Granby/Waterloo dessert pour sa part, outre Granby, Waterloo. Enfin, l'embranchement régional du Canadien Pacifique Foster/Drummondville dessert Waterloo, Warden et Sainte-Pudentienne (Clearys et Roxton-Sud) dans la MRC. Il est relié, à Foster, à la ligne transcontinentale est du Canadien Pacifique Montréal/Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) qui dessert, dans la MRC, Bromont (West Shefford).

2.4 Transport aérien

La MRC de La Haute-Yamaska bénéficie de la proximité des aéroports de Dorval et de Mirabel, auxquels elle est très bien reliée par réseau autoroutier. On retrouve sur son territoire un aéroport de propriété municipale, celui de Bromont, doté d'une piste asphaltée de 1 860 mètres et répondant à des besoins strictement locaux. Notons encore la proximité des aéroports de Saint-Hubert et de Saint-Jean dont les infrastructures pourraient permettre une plus grande exploitation commerciale.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et au transport maritime et aérien. On y constate notamment qu'il entend dorénavant finaliser les projets déjà initiés et mettre la priorité sur la conservation et la consolidation des infrastructures existantes. Il compte également favoriser le développement du transport en commun. Dans cette perspective, les politiques suggérées visent à appuyer les actions des municipalités en ce domaine et permettre une utilisation polyvalente des véhicules scolaires pour satisfaire les multiples besoins de transport.

De plus, le ministère s'engage dans une opération systématique de classification fonctionnelle du réseau routier, visant particulièrement à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional ou local; en ce qui regarde le réseau local, pour lequel il devient de plus en plus difficile d'établir des priorités d'intervention, le ministère compte sur la collaboration de la MRC dans la classification de ces routes.

3.2 Orientations et projets spécifiques

Les interventions majeures du ministère des Transports du Québec, incidentes à l'aménagement du territoire, consisteront principalement en réaménagements sur le boulevard Bouchard et les routes 139 et 241. Les routes locales et municipales feront également l'objet de nombreux travaux de réfection.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: La Haute-Yamaska

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Boul. Bouchard	De la route 139 au chemin Ostiguy	8,6	Réaménagement de la route existante	3 710	---	3 710
Route 139	De l'intersection avec le boul. Bouchard à un point à 2 km vers le nord	2,0	Élargissement de 2 à 4 voies contiguës en milieu urbain	2 370	---	2 370
Route 241	De Cowansville (MRC du Brome-Missisquoi) au chemin Choinière (Bromont)	4,6	Réaménagement de la route existante	2 000	---	2 000
Route 241	Intersection avec le boulevard Bromont (Bromont)	---	Éclairage et signalisation	100	---	100
Route 112	Intersections avec les routes 137 et 139 (Granby canton)	1,5	Réaménagement d'intersections	500	---	500
Route 137	Pont sur la rivière Yamaska (Granby canton)	5,5	Élargissement et réfection d'un pont, correction de géométrie	1 200	---	1 200
Route 112	Près des chemins Saxby nord et Saxby sud (Shefford)	1,5	Construction d'une voie lente	350	---	350

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: La Haute-Yamaska

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Rue Saint-Charles (ancienne route 13)	Près du chemin Bergeron (Granby)	1,2	Correction de courbe dans une savane	400	---	400
Route 241	Au centre de l'agglomération (Saint-Joachim-de-Shefford)	0,5	Redressement de la route et aménagement d'intersections	100	---	100
Route 241	Entre la rue Gaspé et le boulevard Pierre-Laporte (Bromont)	3,4	Reconstruction de la route	2 000	---	2 000
Route 241	A l'entrée nord de Waterloo (Waterloo)	0,5	Réduction de courbe et adoucissement de profil	100	---	100
Chemin Warden	Entre la route 112 et Warden (Shefford et Warden)	6,2	Béton bitumineux	275	---	275
Chemin du 4e Rang Roxton	Entre le chemin de la Grande Ligne et la route 139 (Sainte-Pudentienne paroisse)	5,2	Béton bitumineux	200	---	200
Chemin du 11e Rang	Section non pavée (Sainte-Pudentienne paroisse)	1,1	Renforcement de chaussée et pavage	100	---	100

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: La Haute-Yamaska

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Rue Cowie	Intersection du chemin René (Granby canton)	0,6	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	125	---	125
Chemin Rivière Noire sud	Entre la route 137 et les limites de Saint-Pie (Sainte-Cécile-de-Milton)	1,9	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	200	---	200
Chemin du 1er Rang est	Entre le Rang Lussier et la route 137 (Sainte-Cécile-de-Milton)	4,8	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	400	---	400
Chemin du 5e Rang	Entre le chemin de Saint-Valérien et les limites de Sainte-Pudentienne (Sainte-Cécile-de-Milton)	4,0	Double traitement de surface	100	---	100
Chemin du 1er Rang est et du 10e Rang	Entre la route 241 et le chemin de la Grande Ligne (Saint-Joachim-de-Shefford et Sainte-Anne-de-Larochelle dans la MRC du Val-Saint-François)	6,9	Terrassement économique, structure de chaussée et double traitement de surface	400	---	400
Chemin du Sexby sud	Entre la route 112 et l'autoroute 10 (Shefford)	4,5	Renforcement de chaussée, drainage et double traitement de surface	400	---	400

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: La Haute-Yamaska

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du 3e Rang	Entre la route 241 et le chemin de la Grande Ligne de Béthanie (Saint-Joachim-de-Shefford et Béthanie dans la MRC d'Acton)	8,1	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	775	—	775

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ET DE L'APPROVISIONNEMENT

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

Le ministère répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.): services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.): services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, le MTPA ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

Le ministère a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client:
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client:
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires:
- revitalisation des centres-villes.

Le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, le ministère entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont le ministère est locataire.

2. SITUATION ACTUELLE

Le parc d'espace du ministère des Travaux publics et Approvisionnement dans la MRC de La Haute-Yamaska est de 16 786 m^2, composé principalement d'une centralisation à Granby et d'un centre de détention à Warterloo (voir liste ci-jointe).

3. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Pour le moment, le ministère projette de relocaliser le centre de main-d'oeuvre, sis au 328 rue Principale à Granby. Il sera fusionné avec celui du 77 rue Principale.

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Haute-Yamaska				
Parc d'espace de la municipalité - Granby, V				
	220, Denison-Est	Justice	SÛreté du Québec - Poste	
			Total adresse:	573 m²
	328, rue Principale	Main-d'Oeuvre, Sécurité du Revenu	Centre de main-d'oeuvre	
	328, rue Principale	Loisir, Chasse et Pêche	Bureau local et entrepôt	
			Total adresse:	822 m²
	77, Rue Principale	Justice	Bureau d'enregistrement	
	77, Rue Principale	Justice	Protection civile	
	77, Rue Principale	Justice	Palais de justice	
	77, Rue Principale	Énergie et Ressources	Bureau local et entrepôt	
	77, Rue Principale	Habitation, Prot. consommateur	Régie du logement	
	77, Rue Principale	Environnement	Bureau local	
	77, Rue Principale	Affaires municipales	Bureau régional	
	77, Rue Principale	Main-d'Oeuvre, Sécurité du Revenu	Centre de main-d'oeuvre	
	77, Rue Principale	Agriculture, Pêcheries et Alim.	Bureau local Office du Crédit agricole	
			Total adresse:	6 817 m²
			TOTAL MUNICIPALITÉ:	8 212 m²
Parc d'espace de la municipalité - Waterloo				
	1150, Chemin Fulford	Justice	Centre de détention	
			Total adresse:	8 574 m²
			TOTAL MUNICIPALITÉ:	8 574 m²
			TOTAL MRC, Haute-Yamaska:	16 786 m²

ANNEXE 1

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
222, boul. St-Laurent
Montréal, Qué. H2Y 2Y3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Madame Louise Beaulieu
Direction générale de l'urbanisme
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

AFFAIRES SOCIALES

Monsieur Pierre-Paul Veilleux
Ministère des Affaires sociales
1075, chemin Ste-Foy, 8e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-2977

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Pierre Léger
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
4260, boul. Bourque
Rock Forest, Qué. J0B 2J0
Tél.: (819) 563-3383

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
1037, de la Chevrotière
Édifice "G", 2e étage (Tour)
Québec, Qué. G1R 4Y7
Tél.: (418) 643-8861

ÉDUCATION

Monsieur Gilles Lapointe
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
206, boul. Labelle
Ste-Thérèse
Terrebonne, Qué. J7E 2X7
Tél.: (514) 430-9000

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

ENVIRONNEMENT

Monsieur Florent Poirier
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Madame Louise Houde
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2902

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75 ouest, rue Dorchester
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE, COMMERCE ET TOURISME

Monsieur Michel St-Louis
Direction des services d'accueil à l'entreprise
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
1, Place Ville-Marie, 15e étage
Montréal, Qué. H3B 3M6
Tél.: (514) 873-3544

Monsieur Jean-François Demers
Direction générale du tourisme
Analyse et Programmation
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
710, Place d'Youville, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5872

JUSTICE

Monsieur Robert Vallières
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 8e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7680

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Robert Chapdelaine
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Carole Dégagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

TRANSPORTS

Monsieur Elphège Massé
Directeur
Direction régionale 06-1
Ministère des Transports
380 ouest, boul. St-Joseph
Case postale 668
Drummondville, Qué. J2B 6W8
Tél.: (264) 478-2546

TRAVAUX PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT

Monsieur Yvan Gagnon
Direction de la planification
Ministère des Travaux publics
475, St-Amable, 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

SECRÉTARIAT À L'AMÉNAGEMENT ET À LA DÉCENTRALISATION

Monsieur Yves Marcil
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
875 est, Grande-Allée
Édifice "H", 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-2173